

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS**  
**Vingt et unième session ordinaire**  
**24-25 janvier 2011**  
**Addis-Abeba (Éthiopie)**

PRC/Rpt(XXI)

**RAPPORT**

## TABLE DES MATIERES

<b>Matières</b>	<b>Page</b>
<b>SECTION I :</b> Introduction .....	1
<b>SECTION II :</b> Examen du Rapport d'activité de la Commission .....	4
<b>SECTION III :</b> Examen des Rapports des Sous-comités du COREP .....	6
<b>SECTION IV :</b> Examen des documents de travail et des projets de décisions en vue de la dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif, prévue à Addis-Abeba les 27 et 28 janvier 2011 .....	26
<b>SECTION V :</b> Examen des recommandations du COREP sur le Rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre des Décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence .....	32
<b>SECTION VI :</b> Autres rapports .....	34
<b>SECTION VII :</b> Examen des rapports des Sous-comités du Conseil exécutif .....	73
<b>SECTION VIII :</b> Examen des rapports des autres organes de l'UA .....	73
<b>SECTION IX :</b> Election .....	80
<b>SECTION X :</b> Points proposés par les États membres .....	80
<b>SECTION XI :</b> Questions diverses .....	82
<b>SECTION XII :</b> Date et lieu de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif .....	82
<b>SECTION XIII :</b> Adoption des décisions de la dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif .....	82
<b>SECTION XIV :</b> Examen des projets de Décisions et de Déclarations de la seizième session ordinaire de la Conférence .....	82
<b>SECTION XV :</b> Examen du projet d'ordre du jour de la seizième session ordinaire de la Conférence .....	82
<b>SECTION XVI :</b> Adoption du rapport .....	82

**ANNEXES :**

- i. Projet d'ordre du jour de la 18<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif,
- ii. Projet d'ordre du jour de la 16<sup>ème</sup> session de la Conférence de l'Union africaine.
- iii. Projet de programme des activités durant le Sommet de janvier 2011.

**RAPPORT DE LA VINGT-ET-UNIEME  
SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS  
(COREP)**

**SECTION I:**

**a) INTRODUCTION**

1. La Vingt-et-unième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue les 24 et 25 janvier 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie) sous la présidence de S.E.M Mbuya Isaac G. Munlo, Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Malawi en Éthiopie et auprès de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique. Certaines séances de cette session ont été présidées par S.E.M. Mull S. Katende, Ambassadeur de la république de l'Ouganda, 1<sup>er</sup> Vice-président du COREP et S.E. Dr Edward Gbloco Howard-Clinton, Ambassadeur de la République du Liberia et 3<sup>ème</sup> Vice-président du COREP.

2. Toutefois, comme le veut l'usage, le COREP a tenu des réunions du 05 au 21 janvier, au cours desquelles il a :

- (i) adopté les rapports de ses précédentes réunions;
- (ii) examiné le Programme de travail des réunions préparatoires du COREP ;
- (iii) examiné et actualisé les projets d'ordre du jour du COREP, de la 18<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif et de la 16<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, ainsi que projet de programme des événements et des cérémonies d'ouverture du Conseil exécutif et de la Conférence;
- (iv) examiné tous les documents de travail sur les points proposés pour examen à la dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif.

**b) CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**

**i) Allocution de S.E.M Mbuya Isaac G. Munlo, Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Malawi, Président du Comité des représentants permanents (COREP)**

3. Dans son allocution d'ouverture le Président du COREP a salué les travaux du Comité et a pris acte de ce qui a été réalisé au cours de la phase préparatoire de sa session ordinaire de janvier 2011.

4. Il a indiqué qu'il faudrait que le COREP aborde les questions relatives aux valeurs essentielles et à l'amélioration de ses méthodes de travail, afin d'utiliser efficacement les ressources et d'être plus productif. À cet égard, il a proposé que cette question figure au nombre de celles qui seront examinées lors de la prochaine retraite COREP/Commission.

5. Le Président du COREP a saisi cette occasion pour souhaiter la bienvenue à certains représentants permanents nouvellement accrédités auprès de l'Union africaine, notamment S.E. M. Andre WILLIAM ANGUILE, Ambassadeur de la République du Gabon, S.E. Dr Joran Mukama BISWARO, Ambassadeur de la République-unie de Tanzanie et S.E. M. Eineje Egbadekwu ONOBU, Ambassadeur de la République fédérale du Nigeria.

6. Tout en reconnaissant l'esprit de coopération qui existe entre le COREP et la Commission, il a demandé de faire montre d'un dévouement et d'un engagement plus grands en ce qui concerne les travaux du COREP et a souhaité plein succès aux travaux de la vingt et unième session ordinaire.

**ii) Allocution de S.E.M Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine**

7. Dans son allocution, le président de la Commission, Dr Jean PING, a commencé par saluer l'excellente collaboration qui caractérise les rapports de la Commission avec le COREP ainsi que la participation des Etats membres aux travaux à travers les experts venus des différentes capitales.

8. Il a ensuite évoqué la situation géopolitique de l'Afrique, en référence notamment à la crise postélectorale en Côte d'Ivoire et aux bouleversements qui viennent de marquer la scène politique tunisienne. Ces situations font l'objet d'un suivi attentif de la part de la Commission.

9. Dressant le bilan de la collaboration entre la Commission et le COREP, le président de la Commission a mis en évidence, entre autres, l'adoption du projet de budget 2011 par ce dernier dont il a par ailleurs salué l'esprit d'ouverture. Cette adoption est d'autant plus appréciée qu'elle intervient dans un contexte économique général peu favorable à la plupart des Etats membres. D'où la nécessité pour le COREP d'aider les organes délibérants, sur la base des travaux préliminaires fournis par la Commission, à identifier des sources alternatives de financement des organes de l'Union africaine afin de réduire la dépendance à l'égard des contributions des partenaires au développement dans la mise en œuvre des projets. Dans cette même logique, le président a renouvelé son engagement à veiller à une gestion saine, sanctionnée par l'obligation redditionnelle et tirant parti de nouveaux outils informatiques de gestion financière en cours d'expérimentation. Concluant sur ce chapitre, il a souligné les efforts que la Commission déploiera pour remplir dans les délais requis les conditions administratives préalables au décaissement des fonds des partenaires.

10. Concluant son intervention, le président a exhorté le COREP à une détermination toujours plus grande dans l'accomplissement de ses lourdes tâches. Pour sa part, la Commission s'est résolument inscrite dans une dynamique de perfectionnement de ses méthodes de travail comme peut l'attester la qualité améliorée des documents de travail. La prochaine retraite Commission-COREP envisagée permettra à l'une et à l'autre d'échanger sur le cadre méthodologique de la collaboration ainsi que sur certaines questions substantielles. D'une manière générale, le président a réaffirmé la disponibilité de la Commission à travailler en parfaite intelligence avec tous ses partenaires, internes et externes.

**c) PARTICIPATION**

11. Ont participé à cette réunion les États membres ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Erythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, RASD, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

**d) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

12. Le COREP a adopté l'ordre du jour suivant:

(i) Ouverture

(ii) Examen des Rapports des Sous-comités :

A. Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives budgétaires et financières, notamment le projet de Budget pour l'exercice 2011;

B. Rapport du Sous-comité sur les structures;

C. Rapport du Sous-comité sur la coopération multilatérale:

a) Rapport de la Commission

b) Rapport du Sous-comité

D. Rapport du Sous-comité des conférences et programmes;

E. Rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique;

F. Rapport du Sous-comité sur les contributions;

G. Rapport de la vingt-septième session ordinaire du Comité directeur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la Famine en Afrique;

H. Rapport du Sous-comité sur le NEPAD;

I. Rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales.

(iii.) Examen des documents de travail et des projets de décisions en vue de la dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif, prévue à Addis-Abeba les 27 et 28 janvier;

(iv.) Questions diverses.

**e) ORGANISATION DES TRAVAUX**

**13.** Le COREP a adopté les horaires de travail suivants:

Matinée : 10h00 – 13h00  
Après midi : 15h00– 18h00

**SECTION II : EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION  
[EX.CL/621(XVIII)]**

**14.** Le Vice-président de la Commission a présenté le rapport. Il a indiqué qu'au cours de la période considérée, les activités de la Commission ont été basées sur les axes du Plan stratégique 2009-2012 adopté par la Conférence en juillet 2009. Il a mis l'accent sur les activités menées dans le cadre des 4 piliers stratégiques couverts par le plan, dans les domaines de la paix et de la sécurité, de l'intégration, du développement et de la coopération ; des valeurs partagées et du renforcement des institutions.

**15.** Il a expliqué que la Commission avait axé sa performance sur l'obtention de résultats, plutôt que sur les activités. Afin de renforcer les efforts visant à atteindre les objectifs fixés, il faudrait que les États membres apportent tout leur appui à la mobilisation de ressources budgétaires suffisantes pour mener à bien les programmes. Pour conclure, il a indiqué que la Commission a essentiellement mis l'accent sur la promotion au niveau interne de la bonne gouvernance et sur l'amélioration de la performance axée sur les résultats en vue d'atteindre les objectifs primordiaux de l'Union africaine.

**16.** A l'issue de la présentation, des observations et des commentaires ont été faits, comme suit :

- (i) la Commission a été félicitée pour la qualité du rapport et pour le fait qu'il ait été soumis à temps au COREP ;
- (ii) le rapport devrait être cohérent, dynamique, actualisé et devrait prendre en compte les événements intervenus au cours du dernier trimestre de la période objet du rapport, et un nombre plus grand de copies devrait être mis à la disposition des délégations respectives pour en faciliter l'examen ;
- (iii) la Commission devrait accorder plus d'attention à la paix et la sécurité, ainsi qu'aux questions de développement, tout en notant l'amélioration de la situation de la paix et de la sécurité sur le continent ;
- (iv) il faudrait poursuivre le dialogue pour résoudre le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, notamment en effectuant un exercice de démarcation des frontières ;
- (v) l'UA devrait solliciter l'assistance des pays développés pour trouver une solution aux mines antipersonnel ;

- (vi) il devrait y avoir une meilleure coordination entre l'UA et l'UE sur la question de la migration;
- (vii) les États membres ont besoin de plus d'informations sur la question du projet relatif au passeport diplomatique de l'UA et sur les critères d'éligibilité, ainsi que sur la politique de voyage, comme promis par la Commission lors de l'examen des Statut et règlement du personnel.

**17.** En réponse, le Vice-président a pris acte des observations faites par certaines délégations sur un grand nombre de sujets, notamment, la paix et la sécurité, l'immigration et l'orientation de la Commission axée sur les résultats. Il a indiqué que la Commission fait des efforts pour préparer le rapport d'activité de manière consolidée et a promis qu'il serait mis à jour à l'avenir, quel que soit le contexte. En ce qui concerne le projet de passeport de l'Union africaine, il a indiqué que l'inquiétude exprimée par certains États membres a été prise en compte et il a indiqué quels seront les critères d'éligibilité du personnel qui seront appliqués au personnel pour la délivrance du passeport.

**18.** Des précisions supplémentaires ont été fournies par le Conseiller juridique. Il a souligné que la politique relative aux voyages porte sur la classe, les taux de l'indemnité de subsistance, etc., et pas sur le passeport qui est un document de voyage et non une politique. Il a ajouté que le passeport est régi par la décision du Conseil exécutif et la Convention de l'OUA / UA sur les privilèges et immunités, et a indiqué que le Président de la Commission a reçu le mandat de décider qui, des fonctionnaires de l'UA, devrait bénéficier du passeport. Pour conclure, il a ajouté que la Commission a décidé d'accorder le passeport diplomatique aux fonctionnaires de la catégorie P4 et au-dessus.

**19.** En conclusion, le COREP a approuvé le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport qui contient de nombreuses informations et couvre les différentes activités entreprises pour la mise en œuvre des 4 piliers du Plan stratégique 2009-2012;
- (ii) encourager la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer sa performance en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes et des décisions politiques, ainsi que dans la gestion des ressources financières et humaines d'une manière axée sur les résultats;
- (iii) demander à la Commission de fournir les informations appropriées aux États membres sur les questions relatives à la politique du voyage et de communiquer aux États membres les critères régissant la délivrance de titre de voyage de l'UA;
- (iv) soumettre le rapport au Conseil exécutif, pour examen.



**SECTION III : EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS COMITÉS DU COREP:**

**(i) Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, notamment le projet de budget pour l'exercice 2011 – Doc. EX.CL/620(XVIII) i**

**20.** Le rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, notamment le projet de budget a été présenté comme suit par le Président du Sous-comité, S.E.M Ruben Maye Mangué, Ambassadeur de la République de Guinée équatoriale:

- (i) le montant total du budget initial proposé par la Commission était de 276 millions \$EU, dont 135,3 millions \$EU au titre des contributions statutaires des États membres. Ce montant représente une augmentation de 10% par rapport au budget de 2010. Après les préoccupations exprimées par des participants, il a été demandé à la Commission de revoir ce montant à la baisse pour qu'il représente une augmentation maximum de 5% de la contribution statutaire de 116 millions \$EU mise en recouvrement en 2010;
- (ii) après la révision, le montant définitif de la contribution statutaire des États membres a été ramené à 122,6 millions \$EU. Cependant, la Commission a fait savoir au Sous-comité qu'en raison de la réduction à 5% du taux d'augmentation du budget, elle pourrait être contrainte de demander des fonds supplémentaires.
- (iii) le Président du Sous-comité a rappelé la décision du Conseil exécutif de créer un Fonds pour les femmes africaines en lui réservant 1% du budget de fonctionnement prévu au titre de l'exercice 2011.

**21.** A l'issue de la présentation du Rapport, le président du Sous-comité et le Vice-président de la Commission ont fait les observations suivantes:

- (i) le budget 2011 a été élaboré sur la base du Plan stratégique 2009-2012 de l'UA, qui porte sur quatre piliers essentiels, à savoir la paix et la sécurité, la coopération, le développement et l'intégration régionale, les valeurs partagées et le renforcement des capacités institutionnelles ;
- (ii) le budget concerne 12 projets phares élaborés dans le cadre des priorités identifiées au cours de la quatorzième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2010;
- (iii) le budget s'est nettement amélioré par rapport aux exercices budgétaires précédents en termes d'importance, de responsabilité, de visibilité dans les activités, et de résultats escomptés ;
- (iv) le budget total de 256.796,178.00 \$EU représente une augmentation de 2,5% par rapport au montant de l'exercice 2010. Il comprend le budget de fonctionnement qui s'élève à 112,4millions \$EU et le budget- programme d'un montant de 144, 4 millions \$EU. La contribution des États membres

s'élève à 122, 6 millions \$EU tandis que celle des partenaires sera de 134.2 millions \$EU. Sur les 122, 6 millions \$EU mis en recouvrement auprès des États membres, 10,2 millions \$EU sont prévus pour le budget-programme, et le solde de 112,4 millions \$EU pour le budget de fonctionnement;

- (v) la dépendance continue vis à vis des partenaires pour financer la plupart des activités du budget- programme demeure une source de préoccupation. Tout manquement de la part des partenaires à s'acquitter de leurs engagements pourrait avoir un effet négatif sur la mise en œuvre de ces activités, comme cela a été le cas en 2010;
- (vi) le taux d'exécution en 2010 a été de 70%. Les retards dans l'approbation du budget et le manque d'accès aux ressources en temps utile ont été en partie à l'origine de cette situation. Des mesures seront prises pour améliorer le taux d'exécution en 2011. L'application de sanctions à l'égard des Départements et/ou Unités pour leur mauvaise exécution sera envisagée en 2011;
- (vii) des postes de dépenses additionnels, dont un grand nombre n'aura aucun impact sur les contributions statutaires des États membres méritent d'être envisagés. Il s'agit, entre autres:
  - a. du budget du NEPAD, en raison du fait que l'augmentation de 5% a été calculée sur le montant de 2010, ce qui représente un montant minimal pour financer la phase de transition de l'intégration du NEPAD dans la Commission de l'UA;
  - b. les omissions de certains Départements au sein de la Commission (Ressources humaines, science et technologie, Economie rurale et agriculture, Affaires économiques).

**22.** Au cours du débat, les membres du COREP se sont félicités du rapport du Sous-comité et du budget proposé pour l'exercice 2011 et ont formulé les observations et commentaires suivants:

- (i) certains membres se sont déclarés préoccupés par la pratique consistant à faire des demandes de crédits budgétaires supplémentaires et ont, par conséquent, souligné la nécessité d'améliorer les prévisions de dépenses, la préparation du budget et la maîtrise des coûts ;
- (ii) la Commission devrait faire davantage d'efforts pour mieux coordonner l'ensemble du processus de préparation du budget de tous les organes de l'union. Certains membres ont proposé de permettre à tous les organes de défendre leurs projets de budgets respectifs auprès du COREP, d'autres ont estimé que la Commission pourrait défendre l'ensemble du budget, et donc économiser les frais de voyage des différents organes;
- (iii) le plafond de 5% fixé par les organes délibérants pour le taux de croissance du budget doit être respecté;

- (iv) l'application de la règle des 5% au budget de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et à celui de la Commission de l'UA sur le droit international est discutable, dans la mesure où les crédits budgétaires de ces deux organes au titre de l'exercice 2010 représentaient des fonds de départ pour financer les activités de la période transitoire. Les montants de ces fonds ne devraient donc pas être la base appropriée pour fixer les crédits au titre de l'exercice 2011;
- (v) les demandes de crédits budgétaires supplémentaires peuvent être acceptées si elles n'ont pas d'incidence sur les contributions statutaires des États membres ;
- (vi) plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet de la pratique de la Commission qui consiste à présenter des demandes de crédits supplémentaires en retard, en raison d'omissions dans les projets soumis aux États membres. Selon elles, cette pratique doit cesser;
- (vii) dans le cas du NEPAD, l'Agence devrait travailler plus étroitement avec la Commission en vue de revoir et d'identifier les économies qui pourraient être réalisées sur les postes de dépenses non essentiels afin de les utiliser pour combler le déficit. En revanche, une partie des fonds déjà obtenus pour le budget-programme pourrait être utilisée pour résorber le déficit du budget de fonctionnement. En outre, des fonds supplémentaires pourraient être sollicités auprès des partenaires.
- (viii) certaines délégations ont voulu savoir si le taux plafond de 5% s'appliquait à l'ensemble du budget ou aux différents postes budgétaires.
- (ix) des renseignements sur les crédits supplémentaires demandés par les différents départements et organes ont été demandés.

**23.** En réponse à certaines des questions soulevées au cours du débat, le Vice-président et le Directeur du Département programmation, budgétisation, finances et comptabilité a apporté les précisions ci-après :

- (i) dans le passé, la Commission était chargée de coordonner les propositions budgétaires de tous les organes de l'Union. Chaque organe pouvait alors défendre son projet de budget auprès du COREP. Toutefois, en ce qui concerne les débats budgétaires de l'exercice 2011, certaines contraintes ont empêché des organes de défendre leur budget ;
- (ii) la règle du taux de 5% s'applique à l'ensemble du budget et non aux différents postes budgétaires ;
- (iii) la demande de crédits supplémentaires en 2010 était motivée par divers facteurs, notamment les lourdes pertes de change subies du fait de la dépréciation du dollar;

- (iv) les crédits supplémentaires demandés étaient les suivants: (a) Département des ressources humaines, de la science et de la technologie : 370.000 \$EU (pour l'Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation (AOSTI), qui sera financé par le gouvernement de la Guinée équatoriale;(b) Département de l'économie rurale et de l'agriculture : 600.000 \$EU; (c) Département des affaires économiques: 830.000 \$EU (pour couvrir, entre autres, les dépenses relatives à l'organisation de la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'intégration (COMAI), la rationalisation des CER et les sources alternatives de financement de l'UA entre autres). Ces enveloppes budgétaires n'auront aucune incidence sur les contributions statutaires des États membres car elles seront financées respectivement par la Guinée équatoriale et les partenaires au développement.

**24.** La représentante de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD a fourni d'autres informations sur les besoins financiers de cet organisme au titre de l'exercice 2011. Elle a insisté dans son exposé sur le fait que la base de calcul utilisée pour parvenir au montant du budget de 2011 était incorrecte dans la mesure où les crédits de l'Agence au titre de l'exercice 2010 représentaient un fond de départ pour financer les activités de la période transitoire. En 2011, La Banque de développement de l'Afrique australe ne sera plus en mesure de faire face aux dépenses de personnel, ce qui entraînera un déficit de 5 millions \$EU qu'il faudra combler.

**25.** En conclusion, le COREP a adopté le rapport du Sous-comité et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prend note du rapport du Sous-comité consultatif et du projet de budget proposé au titre de l'exercice 2011;
- (ii) approuve les recommandations du Sous-comité consultatif relatives au projet de budget proposé au titre de l'exercice 2011, qui s'élève à 256.796,178.00 \$EU;
- (iii) réaffirme le principe d'un plafond de 5% du budget par rapport au budget de l'exercice précédent et invite la Commission de l'UA et les autres organes à se conformer à ce principe;
- (iv) décide de faire figurer dans le budget les éléments qui ont été omis, à savoir:
  - a. le Projet relatif aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) au titre du Département de l'économie rurale et de l'agriculture, qui est financé par les partenaires à hauteur de 600.000.00 \$EU;
  - b. la création d'un Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation (AOSTI) financé par la République de Guinée équatoriale à hauteur de 370.000.00 \$EU;

- c. le programme du département des affaires économiques, financé par les partenaires à hauteur de 830.000.00 \$EU.
- (v) accepte la demande de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour une réaffectation interne des fonds dans le budget qui lui a été approuvé dans les limites du plafond de 5% d'augmentation ;
- (vi) décide, que pour assurer une intégration harmonieuse de l'Agence du NEPAD dans le budget de l'UA, le principe des 5% d'augmentation ne s'appliquera pas à l'exercice 2011 et que son budget sera réexaminé pour y inclure les dépenses de fonctionnement, en particulier les salaires et indemnités actuellement versés aux membres du personnel, d'un montant de 5.428.803,00 dollars EU ;
- (vii) autorise la Commission de l'UA à mobiliser des ressources budgétaires supplémentaires en faveur de la Commission de l'UA du droit international (AUCIL) et de soumettre au COREP les détails de ces ressources en même temps que les activités et programmes, pour approbation ;
- (viii) déplore les omissions relevées dans l'élaboration et la proposition du budget par la Commission de l'UA et les autres organes et souligne que ces omissions ne devraient pas se reproduire à l'avenir.

### **Rapport du Conseil des vérificateurs externes**

**26.** Au cours de la session, le rapport du Comité des vérificateurs externes pour l'exercice 2009 a été présenté au COREP par le président du Conseil, M. Jean Pierre Okalla Ahanda. Avant son exposé, une question de procédure a été soulevée. Le Président du Sous-comité consultatif sur les questions administratives budgétaires et financières a expliqué que pour des raisons de procédure, le rapport aurait dû être examiné par le Sous-comité consultatif et des recommandations appropriées aurait dû être formulées par le COREP, mais par manque de temps, le Président du Conseil pourrait être permis de présenter le rapport et donner les explications/clarifications nécessaires puisqu'il ne sera pas présent au moment de l'examen du rapport. C'est sur cette base que le Président du Conseil a fait les observations suivantes sur le rapport:

- (i) la Charte de la vérification interne qui avait été élaborée doit être validée;
- (ii) dans l'ensemble, une amélioration significative de la gestion administrative, budgétaire et financière de l'Organisation a été constatée.

**27.** Toutefois les lacunes suivantes ont été relevées et doivent être corrigées :

- (i) les rapports financiers qui ne sont pas finalisés à temps;
- (ii) les dépassements sur certaines lignes budgétaires;
- (iii) le faible taux d'exécution du budget-programme;

- (iv) le nouveau logiciel SAP n'est pas pleinement opérationnel ;
- (v) le manque de réalisme dans les prévisions budgétaires;
- (vi) la procédure d'appel d'offres n'a pas été suivie pour certains achats d'un montant supérieur à 10,000.00 \$ EU, tel que requis par le Règlement financier ;
- (vii) l'achat d'un billet à un prix exorbitant;
- (viii) le non renouvellement à temps des contrats de certains membres du personnel ;
- (ix) le Conseil de discipline qui ne se réunit pas régulièrement ;
- (x) tous les bureaux de liaison n'ont pas justifié l'utilisation des fonds mis à leur disposition;
- (xi) des sommes importantes en espèces supérieures aux 5000,00 \$EU prévus dans le Règlement financier sont transportées pour des missions en dehors d'Addis-Abeba;
- (xii) certains avoirs n'ont pas été enregistrés;
- (xiii) la Commission de Reforme ne s'est pas réunie de manière régulière pour liquider les biens obsolètes ;
- (xiv) au Parlement panafricain et à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, il n'y a pas eu de séparation des fonctions, étant donné qu'il n'y a qu'un seul fonctionnaire des finances;
- (xv) le Parlement panafricain devrait contracter une assurance-maladie.

**28.** Après la présentation, des commentaires et des observations ont été formulés et des clarifications ont été demandées, comme suit :

- (i) est-ce que les opérations financières sont exécutées de façon optimale au profit de l'Organisation;
- (ii) un rapport distinct devrait être établi sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil des vérificateurs externes;
- (iii) raisons pour lesquelles les dispositions des articles 62 et 124 du Règlement financier n'ont pas été appliquées aux contrevenants ;
- (iv) la représentation au Conseil d'administration devrait être complétée par des membres suppléants lorsque les membres titulaires sont absents;

- (v) raisons pour lesquelles certains membres du personnel ont été payés sans contrat valables.

**29.** Le Vice-président a donné les précisions suivantes:

- (i) l'Organisation a utilisé de façon optimale ses ressources à plus de 90% ;
- (ii) s'agissant de l'application des sanctions en vertu de l'article 62 et 124 du Règlement financier, les sanctions nécessaires devraient commencer à partir de l'exercice 2011. Actuellement, la Commission a mis sur pied un Comité de vérification de mise en œuvre qui a fait des recommandations aux responsables;
- (iii) de manière générale une amélioration a été observée dans la gestion financière de l'Organisation. Le changement du système Peach Tree au système SAP a posé de nombreux problèmes dans le transfert des données. Cette situation a pris fin en 2010;
- (iv) le dépassement a été inévitable sur certaines lignes budgétaires, en raison par exemple des fluctuations du taux de change et des salaires du personnel recruté au cours de l'exercice budgétaire ;
- (v) le conseil de discipline s'est réuni régulièrement et la cessation de service a été recommandée dans certains cas;
- (vi) en ce qui concerne les comptes d'avances, tout fonctionnaire justifie l'avance perçue à son retour de mission avant qu'une autre avance ne lui soit accordée;
- (vii) le transport des liquidités à travers le continent est dû aux difficultés rencontrées dans le transfert de fonds dans le continent ;

**30.** Le directeur de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines a complété les explications données par le Vice-président comme suit:

- (i) à propos du prix exorbitant de 17,000.00\$ EU pour un billet d'avion, il s'agissait de l'achat d'un billet de première classe pour l'Envoyé spécial du Président pour une mission urgente de New York à Madagascar;
- (ii) en ce qui concerne le paiement du personnel sans contrats valables, cette situation ne se poserait pas avec l'utilisation de l'actuel logiciel SAP;
- (iii) concernant les achats d'articles, certains existaient en stock, tandis que d'autres étaient achetés et gardés en stock pour des programmes spécifiques.

**31.** En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit

- (i) prendre note du rapport et des recommandations;
- (ii) demander que le rapport soit renvoyé au Sous-comité consultatif pour les questions administratives, budgétaires et financières pour examen plus approfondi et recommandations appropriées au COREP, après le Sommet de Janvier 2011.

**(ii) Rapport du Sous-comité sur les structures – Doc. EX.CL/620(XVIII) ii**

**32.** Le rapport a été présenté par le président du Sous-comité. En présentant le rapport, le président du Sous-comité s'est concentré sur la principale recommandation basée sur la proposition de la Commission.

**33.** Après la présentation du rapport, les membres du COREP ont soulevé des questions, fait des commentaires et observations et demandé à avoir des clarifications comme suit :

- (i) le président et les autres membres du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale ont rappelé au COREP que la décision du Conseil exécutif, prise à Syrte sur la coopération multilatérale stipule clairement qu'il sera créé une Unité de coordination pour assurer la coordination des partenariats, et non une division comme l'a proposé la Commission. À leur avis, la création de l'Unité qui sera dirigée par un fonctionnaire de grade P6, permettra d'assurer la parité et la cohérence, car il existe au sein du Cabinet du Président d'autres unités ayant des rôles de coordination similaires ;
- (ii) il est nécessaire d'harmoniser les structures par rapport aux partenariats, car pour chaque partenariat, il faudrait établir une nouvelle structure, ce qui constituerait un fardeau pour la Commission en termes de finances et d'organisation ;
- (iii) il est nécessaire de soutenir la proposition de la Commission pour en faciliter la mise en œuvre ;
- (iv) la demande de la Commission de créer une division de la coopération afro-arabe et la nécessité de mettre en place une unité de coordination des partenariats auraient pu être harmonisées lors des travaux du Sous-comité si la Commission avait fourni toutes les informations pertinentes en ce moment-là ;
- (v) certains participants ont voulu savoir pourquoi le titre de l'unité proposée était spécifiquement orienté en faveur de la coopération afro-arabe plutôt que vers un thème plus générique comme la coordination et la gestion des partenariats ;



- (vi) la nécessité de créer un poste supplémentaire d'économiste au Bureau de Washington compte tenu du mandat de ce Bureau ;
- (vii) des préoccupations ont été exprimées au sujet de la nécessité d'utiliser effectivement l'espagnol et le kiswahili comme langues de travail de l'UA ;
- (viii) la demande de la Commission pour la création des postes de directeurs adjoints nécessite d'être examinée plus en profondeur par le Sous-comité ;
- (ix) des préoccupations ont été exprimées au sujet du véritable grade du poste de chef du protocole dans la Structure de Maputo.

**34.** Dans sa réponse aux préoccupations exprimées, le président du Sous-comité a apporté les clarifications suivantes :

- (i) le Sous-comité a travaillé sur la base de la demande faite et des informations fournies par la Commission, et formulé ses recommandations à ce propos ;
- (ii) en ce qui concerne la création d'un nouveau poste pour traiter des questions économiques au Bureau de Washington, le président du Sous-comité a précisé qu'il existe déjà un poste à ce Bureau pour traiter des affaires économiques ;
- (iii) la création des postes de directeurs adjoints a été reportée en partie en raison de leur coût élevé et de ce que ces postes pourraient faire double emploi avec le travail de l'administration. De même, selon le Sous-comité, toutes les directions n'auront pas besoin de directeurs adjoints, et la question a été reportée et sera réexaminée par le Sous-comité aussitôt que la Commission aura fait de nouvelles demandes sur la question.

**35.** Le représentant de la Commission a fourni les informations complémentaires ci-après :

- (i) il s'agit d'une décision du Conseil exécutif de créer la Division de la coopération afro-arabe, avec à sa tête un chef de division chargé de coordonner les programmes de coopération afro-arabe. Le Sous-comité a proposé d'ajouter la coordination des autres partenariats au mandat de cette division dans un effort de minimiser les coûts et de regrouper tous les partenariats en une seule structure ;
- (ii) dans le cadre de la préparation de la proposition sur la réforme des structures, la Commission a lancé une étude interne menée par un groupe de travail, qui s'est engagé dans des consultations avec toutes les parties prenantes. Au début, les départements ont proposé plus de 500 postes que le groupe de travail a réduit à 274 avant d'être soumis au Sous-comité des structures ;

- (iii) les deux décisions de Syrte mentionnent respectivement le recrutement d'un coordonnateur et la création d'une unité. La pratique à la Commission de l'UA veut que les coordinateurs soient classés au grade P6, tandis que les unités en dessous des divisions, aient à leur tête un fonctionnaire de grade P3. Même s'il existe une décision sur l'utilisation effective du kiswahili et de l'espagnol comme langues de travail, la mise en œuvre de cette décision est compromise par des problèmes de logistique, d'espace et de ressources humaines et financières.

**36.** En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de:

- (i) prendre note du rapport du Sous-comité des structures et des recommandations y contenues ;
- (ii) approuver les recommandations contenues dans le rapport du Sous-comité à l'exception du point contenu dans le paragraphe (v) ci-dessous ;
- (iii) recommander la création des 126 nouveaux postes au sein de la Commission, étant entendu que les incidences financières connexes seront décalées dans les budgets annuels successifs de l'UA sur cinq ans et sur la base des besoins prioritaires ;
- (iv) la proposition pour les postes de directeurs adjoints et l'utilisation effective du kiswahili et de l'espagnol devrait être renvoyée de nouveau au Sous-comité des structures ;
- (v) la question de la structure de l'unité chargée de coordonner la coopération afro-arabe et la gestion des partenariats au sein du Cabinet du président de la Commission de l'UA doit être renvoyée à une réunion conjointe du Sous-comité des structures et du Sous-comité sur la coopération multilatérale, pour examen et recommandations appropriées au COREP ;
- (vi) dans le processus de recrutement, insister sur la nécessité pour la Commission d'envisager le redéploiement interne des postes existants et de déterminer les priorités selon les besoins .

**(iii) Rapport du Sous-comité sur la coopération multilatérale – Doc. EX.CL/620(XVIII) iii**

**(a) Rapport de la Commission**

**37.** Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

**(b) Rapport du Sous-comité**

**38.** Le rapport a été présenté par le 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Sous-commission, S.E. M. LC Pepani, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud.

**39.** Après les deux présentations, des commentaires et des observations ont été

faits sur les deux rapports, comme suit :

- (i) la Sous-commission et la Commission doivent être félicités pour la qualité des rapports et leurs recommandations;
- (ii) une bonne coordination des réunions de l'Union africaine et des partenaires et une définition claire des rôles de toutes les parties prenantes, y compris les États membres et la Commission, sont nécessaires ;
- (iii) la participation active des États membres dans les partenariats stratégiques africains est nécessaire;
- (iv) il est nécessaire d'achever rapidement l'évaluation globale des partenariats stratégiques de l'Afrique et les départements de la Commission devraient apporter des contributions susceptibles d'aider la Sous-commission à achever son travail;
- (v) il est nécessaire que le COREP et la Commission d'une part, et les Ambassadeurs de l'Union africaine résidant dans les capitales des pays partenaires d'autre part, travaillent en étroite collaboration afin que l'Afrique puisse tirer le maximum d'avantages de ses partenariats;
- (vi) des clarifications ont été demandées en ce qui concerne la proposition d'ouvrir un Bureau de l'Union africaine à Tokyo (Japon) pour coordonner les processus de la TICAD.

**40.** En réponse, la Commission a fourni les éclaircissements suivants:

- (i) tous les acteurs africains ont un rôle spécifique à jouer dans le processus de partenariat et il n'y a pas de concurrence entre le COREP et la Commission. En d'autres termes, il est nécessaire de rationaliser les rôles de toutes les parties prenantes, afin de tirer le maximum d'avantages;
- (ii) la proposition d'ouvrir un Bureau de l'UA à Tokyo sera examinée dans le cadre de l'évaluation en cours des bureaux de représentation de l'Union africaine;
- (iii) l'évaluation de l'ensemble des partenariats stratégiques de l'Afrique est en cours et la Sous-commission et la Commission travaillent en étroite collaboration pour achever le travail et le soumettre aux organes de décision de l'UA en temps opportun. À cet égard, il sera demandé aux Départements qui n'ont pas encore soumis leur contribution, de le faire afin que le travail soit achevé au plus tôt ;
- (iv) la Commission collabore étroitement avec les Ambassadeurs de l'Union africaine résidant dans les capitales des pays partenaires, mais cette collaboration peut encore être améliorée.

**41.** En conclusion, le COREP a approuvé le rapport et a fait les recommandations

suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prendre note des rapports de la Commission et de la Sous-commission sur la coopération multilatérale et des recommandations y contenues;
- (ii) se féliciter de ce que la Chine a accepté l'Union africaine comme membre à part entière du Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC)
- (iii) se féliciter de ce que le Japon a accepté la Commission de l'UA comme coorganisateur de la TICAD;
- (iv) se féliciter des progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat Afrique-Inde, en particulier du programme de bourses d'études, les dix centres de formation professionnelle (CFP), les cinq institutions, et les cinq programmes modèles de logements sociaux, qui ont été équitablement répartis entre les cinq régions;
- (v) se féliciter de la tenue du 2<sup>ème</sup> Forum du Sommet Afrique-Inde à Addis-Abeba en mai 2011 et demander aux États membres concernés de participer au Forum et à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour le Sommet;
- (vi) sur le partenariat Afrique-Amérique du Sud (ASA), exprimer la nécessité pour le mécanisme de coordination de l'ASA de tenir une réunion en vue de clarifier un certain nombre de questions en suspens, tel qu'indiqué dans le rapport;
- (vii) sur le partenariat Afrique-Corée du Sud, exprimer la nécessité d'achever le plan de mise en œuvre axé sur les programmes continentaux et régionaux sans préjudice aux projets en cours au niveau bilatéral dans les États membres ;
- (viii) sur le partenariat Afrique-Turquie, se féliciter du lancement du plan conjoint de mise en œuvre pour la période 2010-2014 et demander sa mise en œuvre effective ;
- (ix) sur le partenariat Afrique-UE, lancer un appel pour la mise en œuvre effective du deuxième Plan d'action et de la stratégie conjointe adoptés lors du 3<sup>ème</sup> Sommet Afrique-UE tenu à Tripoli (Libye) en novembre 2010;
- (x) sur la proposition d'ouvrir un Bureau de l'UA à Tokyo, demander que cette proposition soit réexaminée dans le cadre de l'étude concernant les Bureaux de représentation, qui sera soumise aux Sous-comités compétents du COREP pour qu'ils fassent les recommandations appropriées ;
- (xi) demander à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'accélérer l'étude sur l'examen global des partenariats stratégiques.

**(iv) Rapport du Sous-comité des conférences et programmes – Doc. EX.CL/620(XVIII) iv**

42. Le Rapport du Sous-comité des Conférences et des Programmes a été présenté par le Président du Sous-comité, S.E Dr Monica Juma, Ambassadeur de la République du Kenya.

43. A la suite de cette présentation, les délégations se sont félicitées du rapport du Sous-comité et ont fait des commentaires et des observations, comme suit :

- (i) le rapport fait état d'un certain nombre de réunions à organiser et toutes les recommandations concernent lesdites réunions mais ne donnent aucune indication sur les programmes pour lesquels des plans de mise en œuvre devraient être soumis, ainsi que sur leurs incidences financières. Les réunions du NEPAD devraient être incluses dans la meure où l'Agence du NEPAD fait maintenant partie intégrante de la Commission ;
- (ii) plusieurs conférences internationales sur le commerce ont eu lieu l'année dernière mais aucune conférence sur le processus de l'AGOA n'a été organisée entre l'Union africaine et les Etats-Unis d'Amérique ;
- (iii) certaines délégations ont exprimé leurs préoccupations du fait qu'il y a trop de réunions financées par les partenaires ;
- (iv) la recommandation faite par le Panel de haut niveau sur l'Audit de l'Union africaine de tenir un seul Sommet par an a été appuyée par un certain nombre de délégations. Toutefois, il a été convenu que la Commission, en consultation avec le COEP, devrait réfléchir sur la question et faire une recommandation appropriée ;
- (v) la recommandation de réduire le nombre des réunions du département Paix et sécurité a été mise en cause par un certain nombre de délégations du fait que le département avait la difficile tâche de mettre en œuvre un programme ambitieux, y compris la mise en place effective de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- (vi) aucune recommandation concernant la visite en République Centrafricaine ;
- (vii) il est nécessaire de mettre les documents de l'Union africaine sur le Site Web de l'Organisation pour permettre aux représentants de certains pays qui n'ont pas de représentation à Addis-Abeba de les recevoir à temps et de préparer leur participation, en conséquence ;
- (viii) il est nécessaire d'établir clairement le lien entre les programmes et le calendrier des réunions, indiquant clairement les priorités et les résultats attendus ;
- (ix) la plupart des réunions ministérielles avaient eu lieu mais avec une représentation insuffisante au niveau ministériel ;

**44.** A la suite de ces commentaires et observations, le Président et le Vice-Président de la Commission ont apporté les précisions suivantes :

- (i) en 2010, la Commission a fait en sorte que les programmes soient alignés sur son Plan stratégique, les activités orientées vers des résultats concrets et financièrement justifiées ;
- (ii) la question de quorum aux sessions ministérielles était préoccupante, quand bien même les Etats membres avaient la prérogative de déléguer des ambassadeurs et hauts fonctionnaires pour représenter les ministres. Les Etats membres et la Commission devraient examiner conjointement cette question ;
- (iii) la Commission participe parfois à des réunions organisées par des partenaires, tels que la CEA et l'OMC et dont les résultats sont importants pour l'Union africaine et pour le continent. Il faudrait donc faire preuve de flexibilité dans la prise de décisions concernant de telles réunions ;
- (iv) la Commission continuera à utiliser le Site Web de l'Union et les services e-mail qui sont des moyens électroniques efficaces de communication des documents aux Etats membres. Cependant, la Commission prendra des mesures appropriées dans le traitement des documents de manière à empêcher que des personnes non autorisées aient accès à ces documents ;
- (v) s'agissant du nombre des Sommets et de la façon dont les Sommets pourraient être orientés vers des résultats concrets, cette question pourrait être débattue lors de la prochaine Retraite de la Commission et du COREP, en mars 2011 ;
- (vi) s'agissant de la possibilité d'organiser une réunion avec les Etats –Unis d'Amérique dans le cadre de l'AGOA, cette question doit être mûrie et la réunion bien préparée en cas de décision ;
- (vii) les consultations se poursuivent sur la possibilité d'établir un partenariat avec les Etats-Unis d'Amérique. Ces consultations pourraient être conclues au cours de l'année.

**45.** En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport du Sous-comité et d'approuver des recommandations y contenues sauf les recommandations relatives au nombre des Sommets de l'UA tenus par an ainsi que celui des réunions du Département Paix et Sécurité, qui seront examinées lors de la prochaine retraite COREP/Commission ;
- (ii) approuver le Calendrier des réunions de 2011 et les recommandations y contenues ;

- (iii) demander à la Commission d'appliquer rigoureusement les directives contenues dans le rapport ;
- (iv) le Sous-comité des Conférences et des programmes doit accorder le même traitement à ces deux volets de son mandat.
- (v) Rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/620(XVIII) v**

**46.** Le Président du Sous-comité, S.E. M. Mull Katende, Ambassadeur de la République d'Ouganda, a présenté le rapport. À la suite de cette présentation, des observations et des commentaires ont été faits et des explications ont été demandées, à savoir:

- (i) il faudrait inclure dans le rapport, la mission effectuée au Bénin où un chèque de 150.000 dollars EU a été donné aux victimes des inondations;
- (ii) compte tenu de l'ampleur des problèmes qui se posent aux réfugiés et aux personnes déplacées, il faudrait les intégrer dans les sociétés où ils ont cherché refuge, à l'instar de ce que fait la Tanzanie actuellement ;
- (iii) les raisons profondes qui poussent les populations à fuir leur pays d'origine ou celles liées aux déplacements internes n'ont pas été détaillées dans le rapport;
- (iv) pourquoi les missions d'évaluation prévues n'ont pas eu lieu ?
- (v) le Sous-comité pourrait jouer un rôle important en encourageant les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Sommet de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ;
- (vi) le rapport ne contenait pas de recommandations sur la mission effectuée en République centrafricaine ;
- (vii) pourquoi les missions du Sous-comité ont-elles été effectuées dans une seule région.

**47.** En réponse aux préoccupations exprimées, le Président du Sous-comité a donné les précisions ci-après :

- (i) le Sous-comité avait un plan d'action qui précisait les activités à entreprendre pendant la période spécifiée ;
- (ii) le Sous-comité n'a pas concentré ses missions sur une seule région, mais s'est rendu dans toutes les régions, conformément au calendrier établi.

- 48.** Pour conclure, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit:
- (i) prendre note du rapport et encourager le Sous-comité à entreprendre des missions dans les pays qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées;
  - (ii) demander aux prochains pays dans lesquels le Sous-comité se rendra en mission, à savoir l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, le Rwanda et la Tanzanie, de l'aider à effectuer des missions dans les camps des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs pays respectifs;
  - (iii) féliciter la Tanzanie pour avoir intégré certains réfugiés burundais au sein de sa société et inviter les autres États membres à s'inspirer de la générosité de la Tanzanie;
  - (iv) féliciter la Zambie, l'Ouganda et la Sierra Leone pour avoir ratifié la Convention de Kampala sur les personnes déplacées et lancer un appel aux autres États membres pour qu'ils signent et ratifient la Convention afin qu'elle entre en vigueur dans les meilleurs délais ;
  - (v) demander aux États membres de mettre en œuvre toutes les décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence sur les réfugiés et les personnes déplacées ;
  - (vi) encourager les Etats membres à ratifier la Convention de Kampala sur les réfugiés et les personnes déplacées.

**(vi) Rapport du Sous-comité des contributions – Doc. EX.CL/620(XVIII) vi**

**49.** Le rapport a été présenté par le Président du Sous-comité des contributions, S.E. M. Joseph Nsengimana, Ambassadeur de la République de Rwanda.

**50.** Après la présentation, les membres du COREP ont fait des observations et des commentaires, comme suit:

- (i) la Commission devrait mettre à jour la liste des États membres de l'Union africaine et éviter d'inclure les noms des Etats qui ne sont pas membres ;
- (ii) la Commission devrait mettre à jour l'annexe indiquant les contributions versées par les États membres puisque certains des pays qui étaient déclarés en retard dans le paiement de leurs arriérés, ont honoré leurs engagements.

**51.** En réponse aux observations formulées, un représentant de la Commission a apporté les éclaircissements suivants:

- (i) la République de Sierra Leone, la République du Burundi et la République du Soudan ont respecté leurs engagements, mais après que le rapport de la Commission sur les contributions ait été finalisé.



**52.** En conclusion, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- (i) prendre note du rapport sur les contributions et les recommandations qui y sont contenues;
- (ii) adopter les recommandations suivantes:
  - a) supprimer le nom de la République du Soudan et de la République du Ghana de la recommandation n° (i) contenue dans le rapport du Sous-comité;
  - b) entériner la recommandation n° (ii); et
  - c) supprimer le nom de la République du Burundi et celui de la République de Sierra Leone de la recommandation n° (iii).

**(vii) Rapport du Comité directeur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la Famine en Afrique – Doc. EX.CL/620(XVIII) vii**

**53.** Le rapport a été présenté par le représentant du président du Sous-comité.

**54.** Après la présentation du rapport, les participants ont fait les commentaires et observations ci-après :

- (i) le rapport portait sur la dix-septième session ordinaire et non sur la vingt-septième session ordinaire du Comité politique sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence comme indiqué, de façon erronée, dans ledit rapport ;
- (ii) le Sous-comité devrait être félicité pour la qualité du rapport et des recommandations qu'il contient ;
- (iii) les États membres devraient apporter leurs contributions sur une base volontaire au Fonds spécial d'assistance d'urgence en vue de l'approvisionner pour faire face aux nouveaux défis ;

**55.** En conclusion, le COREP a approuvé le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et de se féliciter de l'importante contribution du Fonds en faveur de nombreux États membres ;
- (ii) inviter les États membres et les partenaires à poursuivre leur appui technique au Fonds sur une base volontaire en vue de l'approvisionner.

**(viii) Rapport du Sous-comité sur le NEPAD – Doc. EX.CL/620(XVIII) viii**

56. Le rapport du Sous-comité a été présenté par S.E. M. Manuel T. Lubisse, Ambassadeur de la République du Mozambique au nom de son Président S.E. Général L.C. Pepani, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud. Dans son exposé, il a souligné un certain nombre d'éléments clés contenus dans le rapport, notamment le projet de visite d'enquête du Sous-comité à l'Agence du NEPAD à Midrand (Afrique du Sud), les questions concernant les flux d'informations vers les Etats membres et la structure proposée de l'Agence, ainsi que les recommandations sur le projet de budget de l'Unité de coordination du NEPAD.

57. Dans une intervention ultérieure, le Commissaire en charge des Affaires économiques a précisé que la recommandation contenue dans le rapport concernait le budget de l'Unité de coordination du NEPAD, et non l'Agence du NEPAD. Il a cependant attiré l'attention du COREP sur l'insuffisance du budget de l'Agence du NEPAD et a demandé instamment que cette question aussi soit examinée au cours des discussions sur le budget de l'Unité de coordination du NEPAD.

58. Au cours du débat, les membres du COREP ont formulé les observations et les commentaires suivants:

- (i) la Commission et l'Agence du NEPAD ont été félicitées pour les efforts remarquables sans cesse déployés dans le processus d'intégration de l'Agence du NEPAD dans les structures de l'Union africaine et dans l'intégration des activités du NEPAD dans celles de la Commission. Dans le même esprit, les processus de mobilisation des ressources et d'établissement de rapports doivent être harmonisés et simplifiés;
- (ii) l'espoir que le NEPAD a apporté au continent lors de son lancement au Sommet de Lusaka de 2001 a été rappelé et le fait que cet espoir s'est évanoui au cours des années suivantes en raison d'une mauvaise performance a été noté. La nécessité de soutenir le NEPAD a donc été soulignée;
- (iii) l'Agence doit disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat. De même, l'Unité de coordination au sein du Bureau du Président doit disposer de ressources suffisantes pour assurer l'efficacité de l'intégration du NEPAD dans la Commission;
- (iv) les futurs rapports doivent présenter le montant des ressources mobilisées et leur utilisation pour assurer une meilleure transparence;
- (v) en ce qui concerne les différentes recommandations proposées dans le paragraphe 30 du rapport relatives au budget proposé de l'Unité de coordination, de nombreuses délégations ont appuyé cette recommandation (c) qui demande la rationalisation et l'établissement des priorités dans le budget déjà approuvé. D'autres délégations étaient d'avis que le budget était déjà trop serré et ont demandé si des fonds supplémentaires pouvaient être épargnés pour couvrir une telle somme;

- (vi) un certain nombre de délégations soutenaient la recommandation (b) qui demande l'autorisation à la Commission de prendre contact avec des partenaires pour obtenir des ressources supplémentaires, d'autres étaient d'avis que le financement des partenaires risquerait de faire perdre au continent la dignité et l'appropriation de son processus de développement. Ils ont également rappelé l'expérience antérieure où des retards dans l'accès au financement des partenaires avait eu un impact négatif sur le taux de mise en œuvre;
- (vii) à la lumière des questions susmentionnées, de nombreuses délégations ont recommandé une approche à deux volets: procéder à la rationalisation comme première mesure et si cette mesure s'avère insuffisante, d'adresser aux partenaires pour obtenir les ressources permettant de combler les insuffisances ;
- (viii) la recommandation (a) qui propose que le Comité directeur du NEPAD renvoie la question à la Conférence, et la recommandation (d) qui propose que le Président de la Commission lance un appel spécial au Conseil exécutif, ont été contestées par un certain nombre de délégations au motif qu'elles n'étaient pas en conformité avec les procédures d'adoption des budgets;
- (ix) une délégation a proposé que 10 millions de dollars soient consacrés à la mise en œuvre de la Décennie des femmes africaines;
- (x) en ce qui concerne l'insuffisance du budget de l'Agence du NEPAD, il a été décidé que la décision prise par le COREP lors du débat budgétaire soit maintenue pour préserver l'intégrité du processus budgétaire.

**59.** Le Vice-président, lors de son intervention, a formulé les observations et les précisions suivantes:

- (i) le budget 2011 de l'Agence du NEPAD a été obtenu après l'application de 5% du montant de 2010 prévu pour financer la transition. En raison de la modicité de ce budget, le montant alloué pour 2011 était très faible;
- (ii) la règle des 5% concerne des sommes que doivent verser les Etats membres. Par conséquent, toute augmentation ne peut être financée que par les contributions des partenaires;
- (iii) les partenaires n'ont pas refusé des fonds à la Commission tel qu'il ressort des interventions de certains Etats membres. Plutôt, le problème dans le passé était lié à des retards dans le décaissement des fonds, qui affectaient la mise en œuvre;
- (iv) la Commission et l'Agence du NEPAD peuvent entamer un processus de rationalisation, mais cela ne sera pas suffisant. Des fonds supplémentaires doivent être provenir d'autres sources.

**60.** En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de:

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ainsi que des activités du programme de l'Agence du NEPAD pour la période de juillet à décembre 2010;
- (ii) rappeler à ses débats antérieurs sur le projet de budget de l'Union africaine, y compris l'Agence du NEPAD et souligner la nécessité de prévoir pour cette Agence les ressources nécessaires selon les fonds disponibles dans le budget approuvé de l'UA;
- (iii) souligner la nécessité pour la Commission et l'Agence de mettre l'accent sur les domaines prioritaires avec des projets concrets, de coordonner et harmoniser leurs programmes et activités et d'assurer une délimitation claire de leurs rôles respectifs;
- (iv) recommander que l'Unité de coordination du NEPAD au sein du Bureau du Président reçoive le budget nécessaire de 694.750 dollars américains qui sera financé par les ressources combinées disponibles dans le budget approuvé et celles mobilisées auprès des partenaires.

**(ix) Rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales – Doc. EX.CL/620(XVIII) ix**

**61.** Le rapport a été présenté par le rapporteur du sous-comité en lieu et place du président empêché.

**62.** Les débats étaient structurés autour des observations suivantes :

- (i) le COREP s'est félicité de la revitalisation de ce sous-comité qui s'est traduite par la reprise de ses réunions ainsi que par la nature des questions débattues ;
- (ii) la compétence du sous-comité n'inclut pas la faculté de procéder à l'examen des sujets relevant de l'autorité des conférences ministérielles sectorielles. A ce titre le sous-comité ne devrait pas recommander que les réserves soient incluses dans les sources alternatives de financement ;
- (iii) le sous-comité doit examiner de manière approfondie les différents rapports issus des conférences ministérielles relevant de son ressort à l'effet de conduire une réflexion sur des questions aux enjeux stratégiques évidents pour le continent telle que la coopération commerciale avec la Chine ;
- (iv) le rapport a omis de soulever la question relative à l'accélération du processus de ratification des instruments créant les institutions financières africaines.

**63.** Le représentant du sous-comité, dans sa réponse à la question relative à l'incorporation des réserves dans les sources alternatives de financement, a expliqué que cette question a simplement été évoquée au cours des débats de la conférence des ministres des finances récemment tenue à Yaoundé, mais n'a pas fait l'objet d'une recommandation.

**64.** Le COREP a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil:

- (i) prendre note du rapport ;
- (ii) prendre également note des recommandations faites lors de la retraite tenue à Nairobi au Kenya dont les travaux ont largement contribué à faciliter les préparatifs et le déroulement de la session extraordinaire de la conférence des ministres des finances tenue à Yaoundé au Cameroun en décembre 2010 ;
- (iii) encourager le sous-comité à organiser une autre retraite dès qu'il en aura les moyens financiers nécessaires, à l'effet de débattre des questions relatives au statut de l'intégration régionale et au Programme minimum d'intégration ;
- (iv) exhorter les Etats membres à accélérer le processus de ratification des instruments créant les institutions financières africaines.

**SECTION IV: EXAMEN DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ET DES PROJETS DE DECISIONS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF PREVUE A ADDIS-ABEBA LES 27 ET 28 JANVIER 2011**

**65.** Sur la base des articles 9.2 et 9.3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui confèrent au COREP la responsabilité d'établir l'ordre du jour provisoire du Conseil, ainsi que des propositions faites par le Bureau du COREP sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ces articles, le COREP, pour préparer et faciliter le travail du Conseil exécutif, a décidé d'examiner tous les documents relatifs aux points de l'ordre du jour en vue de déterminer quels points doivent être classés dans la Partie A ou dans la Partie B. Ainsi, le COREP établira un projet d'ordre du jour pour le Conseil exécutif, comportant une Partie A et une Partie B.

**66.** Le COREP a également décidé d'examiner les projets de décisions élaborés par la Commission pour s'assurer que ses recommandations ont été entièrement et fidèlement reflétées dans ces projets de décisions avant qu'ils ne soient transmis au Comité de rédaction du Conseil exécutif.

**A. Examen et révision des ordres du jour provisoires du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence et du projet de Programme des évènements**

**67.** Le COREP, à ses réunions préparatoires tenues du 5 au 21 janvier 2011, a examiné et révisé le projet d'ordre du jour du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence ainsi que le projet de programme des évènements. Les premiers projets de ces documents avaient été examinés en détail lors des réunions du COREP tenues les 18 et 19 novembre 2010.

**a) Projet d'ordre du jour du COREP**

**68.** Il a été proposé que le rapport de la réunion d'experts des États membres sur le thème soit supprimé et qu'un nouveau point intitulé «Examen des documents de travail et des projets de décisions pour la dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif, Addis-Abeba, 27 et 28 janvier 2011 » soit inséré dans l'ordre du jour.

**b) Projet d'ordre du jour du Conseil exécutif**

**69.** Après la présentation du projet d'ordre par la Commission, des commentaires et des observations ont été faits et des éclaircissements ont été demandés comme suit :

- (i) pourquoi les deux points proposés par la Jamahiriya arabe libyenne à savoir le «Réexamen de la Décision Assembly/AU/Dec.263 (XIII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine» et «la convocation des sessions semestrielles de la Conférence de l'Union africaine (sessions de juillet) ont été mises entre crochets alors que le Règlement intérieur n'interdit pas à un État membre de réintroduire des points, et que, lors du dernier sommet à Kampala, la Libye avait clairement fait comprendre qu'elle se réservait le droit de réintroduire ces points ? Les crochets doivent par conséquent être supprimés;
- (ii) pourquoi, l'ordre du jour ne comporte-t-il pas de point sur la révision des modalités de nomination des membres de la Commission ?
- (iii) les États membres qui ont proposé des points pour l'ordre du jour ont-ils fourni dans les délais tous les documents nécessaires et les projets de décision ? Si non, les points proposés doivent être supprimés de l'ordre du jour ;
- (iv) le Règlement intérieur permet-il de coparrainer après la date limite un point régulièrement proposé ? Et le cas a été cité du point proposé par la Namibie qui a été coparrainé par un certain nombre d'États membres après la date limite ;
- (v) les articles proposés par les États membres doivent-ils être obligatoirement accompagnés de projets de décisions?

- (vi) le nombre de décisions par Sommet est trop élevé. Il est nécessaire de revoir la décision de tenir deux sommets par an ;

**70.** La Commission a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) en ce qui concerne les points proposés par la Libye, le COREP, à ses réunions tenues du 17 au 19 novembre 2010, avait recommandé de les mettre entre crochets, pour permettre de nouvelles consultations puisqu'il n'y avait pas eu de consensus sur la question de savoir s'il fallait ou non les inclure dans l'ordre du jour du Conseil exécutif;
- (ii) en ce qui concerne l'absence d'un point d'ordre du jour sur l'examen des modalités de nomination des membres de la Commission, des consultations auront lieu au niveau des régions au cours de la présente session du Conseil exécutif, pour constituer le Groupe Ministériel. La Commission s'est engagée à préparer un document de travail sur la procédure et le mandat du Groupe ministériel et à soumettre la question à l'examen du COREP afin qu'il fasse des recommandations à l'examen du Conseil exécutif à sa prochaine session;
- (iii) en ce qui concerne la soumission des projets de décisions par les États membres, pour appuyer les points qu'ils proposent, deux États membres, le Bénin et l'Angola, n'ont pas soumis de projets de décisions. Après vérification des documents au niveau de la Commission, il a été constaté que la République du Bénin a présenté son projet de décision le 31 décembre 2010 après la date limite (24 décembre 2010). Pour sa part, le représentant de la République d'Angola a indiqué que son pays a décidé de retirer le point qu'il avait proposé;
- (iv) en ce qui concerne le coparrainage d'un point, le Règlement intérieur est muet sur la date limite. Toutefois, conformément à la pratique dans d'autres organisations telles que les Nations Unies, et compte tenu du fait que la soumission du point par la Namibie était conforme à la procédure, la question de date limite pour le coparrainage ne se posait pas;
- (v) la Conférence, à sa session de Kampala a pris une décision réitérant que les points proposés par les États membres doivent être accompagnés par des projets de décision;
- (vi) la question du nombre de décisions et les délais pour la soumission des rapports a fait l'objet d'un débat prolongé à Kampala, qui a abouti à l'adoption de la Décision Assembly/AU/Dec.318 (XV) demandant à la Commission et au COREP d'élaborer ensemble les directives sur l'adoption des décisions. À cet égard, la Commission a mis en place un Groupe de travail qui est en train de travailler sur un document qui sera soumis au COREP pour recueillir sa contribution, et pour examen à la Retraite COREP/Commission prévue en février / mars 2011.

**71.** Comme cela a été le cas au cours des précédentes réunions du COREP tenues les 18 et 19 novembre 2010, il y a eu un long débat sur la question de savoir s'il fallait ou non maintenir dans l'ordre du jour les deux points proposés par la Libye intitulés «Réexamen de la Décision Assembly/AU/Dec. 263 (XIII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine » et « Convocation des sessions semestrielles de la Conférence de l'Union africaine (sessions de juillet) », et qui ont été mis entre crochets. Certaines délégations étaient d'avis que le Règlement intérieur donnait à la Libye le droit de proposer un point alors que d'autres ont estimé qu'il y a eu à Kampala une décision sur la question qui ne pouvait être ignorée. Certaines délégations ont proposé que des astérisques soient placés contre ces points, pour expliquer les crochets, tandis que d'autres ont soutenu que l'utilisation d'astérisques ou de crochets remettait en cause le droit de la Libye de proposer un point. La question fondamentale était de savoir comment concilier les droits des États membres de proposer des points et l'obligation du COREP de protéger l'intégrité des décisions prises par les organes de l'Union africaine.

**72.** En conclusion, le COREP a fait au Conseil exécutif les recommandations suivantes:

- (i) un nouveau point doit être inséré dans le projet d'ordre du jour du Conseil exécutif intitulé «Rapport sur la procédure de nomination et sur les termes de référence du Groupe ministériel sur l'élection des membres de la Commission en janvier 2012 » ;
- (ii) le point proposé par la République du Bénin a été retiré parce que le projet de décision y afférant a été soumis après la date limite;
- (iii) les crochets placés sur les deux points proposés par la Libye concernant la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine et la convocation des sessions semestrielles de la Conférence doivent être supprimés et des astérisques placés contre ces points pour indiquer en bas de page les réserves émises par certains États membres;
- (iv) les points de vue des délégations sur les points proposés par la Libye indiqués au paragraphe 72 ci-dessus doivent être reflétés dans le rapport du COREP au Conseil exécutif, et l'attention du Conseil doit être attirée sur ces points de vue.

**c) Projet de l'ordre du jour de la Conférence**

**73.** La Commission a présenté le projet d'ordre du jour en soulignant les changements qui ont été effectués, notamment, le retrait du point proposé par l'Angola, la suppression du point proposé par le Bénin en raison de la soumission tardive du projet de décision, la correction faite apportée à l'intitulé du point relatif au Comité des dix sur la réforme des Nations Unies et la recommandation du COREP sur les astérisques sur les deux points proposés par la Libye, avec une note explicative en bas de page.



74. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif l'examen du projet d'ordre du jour de la Conférence avec les amendements indiqués au paragraphe 30 ci-dessus.

**d) Projet de Programme des événements de la 18<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif et de la 16<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine**

75. Présentant ce point, le représentant de la Commission a informé le COREP que la Commission a examiné le projet de programme des événements et a proposé, compte tenu des contraintes de temps et du nombre des personnalités désireuses de prendre la parole devant le Conseil exécutif, que l'on accorde la parole à trois personnalités seulement à savoir, le Ministre d'Etat des Affaires extérieures de l'Inde, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Japon, et le Commissaire au développement de l'Union européenne. Les autres personnalités pourraient faire distribuer leurs déclarations.

76. A la suite de la présentation de ce point par la Commission, des commentaires et observations ont été faits, comme suit :

- (i) le nombre de personnalités qui souhaitent prendre la parole devant la Conférence et le Conseil exécutif était trop élevé, ce qui risque de détourner l'attention de la Conférence et du Conseil exécutif et de rendre difficile la gestion du temps.
- (ii) le déjeuner/symposium proposé par l'Afrique du Sud le 30 janvier 2011 devrait se tenir à la CEA, le lieu de la Conférence et non au Sheraton, pour éviter une perte de temps due aux déplacements des participants ;
- (iii) davantage d'informations doivent être fournies sur la Coalition pour le dialogue sur l'Afrique (CoDA);
- (iv) pourquoi le Président de l'Assemblée générale des Nations unies a été invité alors que sa contribution est censée être couverte par le Secrétaire général des Nations Unies ;
- (v) nécessité de confirmer la date du prochain Sommet Afrique-Inde en 2011;
- (vi) ce serait embarrassant de supprimer les noms des personnalités étrangères souhaitant prendre la parole devant le Conseil exécutif si les invitations leur ont déjà été adressées ;
- (vii) les 30 minutes prévues pour la cérémonie d'ouverture sont nettement insuffisantes et peu réalistes.
- (viii) il faudrait déterminer les critères pour le choix des personnalités étrangères invitées à prendre la parole devant les organes de l'Union africaine et il faudrait donner la priorité aux personnalités qui n'ont jamais pris la parole devant le Conseil exécutif ;

- (ix) nécessité de se conformer au Règlement intérieur pour savoir qui doit prendre la parole devant la Conférence ;
- (x) Maurice doit-elle soumettre de nouveau sa proposition de tenir un Sommet par an puisque sa précédente proposition n'avait pas été examinée parce qu'elle avait été soumise après la date limite et la question doit-elle être soulevée au titre du Point de l'ordre du jour « Questions diverses » ?
- (xi) la Commission doit assurer une large diffusion des informations sur le Prix scientifique de l'Union africaine de manière à attirer plus de participants ;
- (xii) la Commission doit confirmer si tous les pays ont effectivement soumis les projets de décisions pour les points qu'ils ont proposés;

**77.** La Commission a apporté les précisions suivantes:

- (i) la Commission a exprimé des préoccupations similaires concernant le nombre élevé des personnalités étrangères qui prennent la parole devant le Conseil exécutif lors de sa réunion pour examiner le projet de programme des événements et a proposé au COREP les noms de trois personnalités qui pourraient prendre la parole devant le Conseil exécutif compte tenu des relations solides caractérisant les partenariats. Il s'agit des personnalités suivantes : le Ministre d'Etat des Affaires extérieures de l'Inde, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Japon et le Commissaire au développement de l'union européenne ;
- (ii) CoDA signifie "Coalition pour le Dialogue sur l'Afrique" ; CoDA est une initiative récente qui remplace la "Coalition mondiale pour l'Afrique", des années 1990. CoDA a pour objectif de mettre en évidence les domaines dans lesquels l'Afrique a besoin d'un appui continu. Le projet est coparrainé par la Commission de l'Union africaine, la BAD et la CEA et le conseil d'administration actuel, est présidé par l'ancien Président du Botswana, S.E. Festus Mogae;
- (iii) l'invitation au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies n'était pas une initiative de la Commission mais plutôt celle du Président de l'Union ;
- (iv) le prochain Sommet Afrique-Inde est prévu à Addis-Abeba du 23 au 27 mai 2011 ;
- (v) la durée de la cérémonie d'ouverture sera réaménagée de manière à accorder suffisamment de temps pour les discours ;
- (vi) Maurice devrait soumettre une nouvelle proposition au moment de l'examen de l'ordre du jour du Sommet de juin/juillet 2011, en respectant la date limite fixée. Quant à la question de savoir si ce point peut être soulevé au titre des questions diverses, rien n'empêche un Etat membre de soulever un point

sous les questions diverses. Toutefois, selon le Règlement intérieur du Conseil exécutif, aucune décision ne sera prise sur ce point. Il en sera simplement pris note.

- (vii) en ce qui concerne le Prix scientifique, le département concerné, le Département Ressources humaines, science et technologie a fourni des explications détaillées sur la procédure;
- (viii) en ce qui concerne la documentation, tous les Etats membres ont soumis les projets de décisions sur les points qu'ils ont proposés.

**78.** En conclusion, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- (i) approuver la proposition de retenir seulement trois (3) personnalités étrangères pour prendre la parole devant le Conseil exécutif, à savoir le Ministre d'Etat des Affaires extérieures de l'Inde, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Japon, et le Commissaire au développement de l'Union européenne, les autres personnalités pouvant faire distribuer leurs déclarations ;
- (ii) inclure dans le projet de programme des événements un point intitulé “ Réunion du Comité ministériel de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement post conflit au Soudan” le 29 janvier 2011 à 9 heures;
- (iii) demander au COREP et à la Commission de discuter de la question des personnalités étrangères qui doivent prendre la parole devant les de l'Union africaine lors de la retraite COREP/Commission prévue en février 2011 et de faire les recommandations appropriées sur les critères pour le choix des personnalités étrangères.

**79.** A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, le COREP a recommandé au Conseil exécutif d'examiner et d'adopter les projets d'ordre du jour du Conseil exécutif et de la Conférence ainsi que le projet de programme des événements, qui figurent en Annexes I-III au présent rapport.

**SECTION V: EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU COREP SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS PRECEDENTES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE**

**80.** Le Secrétaire de la Commission a présenté le rapport et a indiqué qu'il s'agit d'un rapport statutaire qui vise à faire le point sur la mise en œuvre des différentes décisions et déclarations adoptées aussi bien par le Conseil exécutif que la Conférence. Il a, en outre, expliqué que la mise en œuvre de ces décisions est également reflétée dans les différents rapports soumis au COREP. Pour terminer, il a informé le COREP que la Commission a proposé, pour le Sommet de janvier 2012, le thème ci-après « Stimuler le commerce intra-africain ».

**81.** A l'issue de la présentation, les membres du COREP ont posé des questions, fait des observations et des commentaires et demandé des précisions comme suit :

- (i) le taux de mise en œuvre des décisions est très faible;
- (ii) la Commission devrait fournir la liste des décisions qui n'ont pas été mises en œuvre et expliquer les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été ;
- (iii) un grand nombre de décisions sont répétitives et difficiles à mettre en œuvre ;
- (iv) il faudrait choisir le thème du sommet, à adopter par la Conférence;
- (v) la Décision sur l'île comorienne de Mayotte ne figure pas dans le rapport ;
- (vi) il faudrait réfléchir sur la nature des décisions à examiner, en tenant compte de leur bien-fondé et de l'impact attendu ;
- (vii) il faudrait procéder à l'examen des thèmes des précédents Sommets et réfléchir sur leur impact;
- (viii) la présentation des rapports devrait être revue pour permettre aux Départements de soumettre directement au COREP, des rapports sur la mise en œuvre des décisions ;
- (ix) il faudrait réduire le nombre de réunions/conférences annuelles afin de permettre une mise en œuvre appropriée des décisions, ce qui permettrait également de réduire le nombre des rapports soumis et des décisions à prendre ;

**82.** La Commission a apporté les précisions suivantes:

- (i) la rationalisation des décisions pourrait aider à leur mise en œuvre effective;
- (ii) l'augmentation du nombre des décisions dépend du nombre de points inscrits à l'ordre du jour des organes délibérants ainsi que du nombre de réunions organisées ;
- (iii) un certain nombre de questions seront abordées lors de la prochaine Retraite de la Commission et du COREP, notamment en ce qui concerne la présentation des décisions, leur nombre, leur nature, ainsi que les critères de détermination des thèmes des prochains Sommets ;
- (iv) la non-application des décisions s'explique par le manque de ressources financières et de capacités institutionnelles ;
- (v) en ce qui concerne le thème, la Commission a proposé qu'un seul thème soit retenu chaque année.

**83.** Pour conclure, le COREP a pris note du rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport;
- (ii) approuver la proposition relative à la tenue d'une Retraite COREP/Commission de l'UA en vue d'exécuter le mandat défini par la Décision Assembly /AU/Dec.318 (XV) de Kampala et, en particulier, se consulter sur :
  - le format des décisions;
  - le nombre des décisions;
  - la nature des décisions;
  - le thème du sommet.
- (iii) approuver le thème proposé pour le Sommet de janvier 2012, à savoir « Stimuler le commerce intra-africain » ;
- (iv) convenir d'examiner un projet de décision sur l'île comorienne de Mayotte soumise par les Comores en rapport avec la situation qui prévaut actuellement.

## **SECTION VI : AUTRES RAPPORTS**

**84.** Lors de l'examen des rapports des réunions ministérielles, il a été soulevé un certain nombre de questions transversales sur lesquelles le COREP a fait les recommandations générales suivantes:

- (i) participation aux réunions ministérielles: Il a été observé que le niveau de représentation des États membres aux réunions ministérielles n'était pas celui de ministre, ce qui suscite des interrogations sur le quorum et la légitimité des décisions prises. **Le COREP a recommandé que la question soit examinée d'une manière approfondie au cours de la retraite COREP/ Commission prévue en février 2011;**
- (ii) la nécessité de rationaliser les réunions ministérielles compte tenu de la tendance actuelle à la prolifération de telles réunions ainsi que de leurs incidences financières: **Le COREP a recommandé que la question soit examinée d'une manière approfondie au cours de la retraite COREP/Commission prévue en février 2011;**
- (iii) la non implication du COREP dans la préparation des réunions ministérielles: **Le COREP recommande d'être pleinement associé à tout le processus de préparation des réunions ministérielles.**

**85.** Le COREP a également eu un long débat sur l'interprétation de l'article 9 (3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, sur les critères pour le classement des points dans les parties A et B de l'ordre du jour du Conseil exécutif. Certaines délégations ont estimé que les points à classer dans la partie A sont ceux sur lesquels le COREP est parvenu à un consensus et que le Conseil exécutif peut adopter sans débat. D'autres délégations étaient d'avis que les points à classer dans la partie A sont les points pour adoption par les ministres sans débat dans la mesure où ils ont fait l'objet d'un consensus, quelles que soient leurs implications aux plans financier, structurel, technique ou juridique. En conclusion, le COREP a demandé le strict respect de l'article 9 (3) du Règlement intérieur et a observé que le Conseil exécutif était libre de discuter de tout point inscrit dans la partie A ou dans la partie B. Le COREP a également convenu que l'importance d'un point n'était pas un des critères de classement dans la partie B et qu'il serait difficile de déterminer le niveau d'importance d'un point de l'ordre du jour vis-à-vis d'un autre.

**1) Rapport de la Commission sur la Conférence de haut niveau sur l'agroalimentaire et l'agro-industrie ; 8-10 mars 2010, Abuja (Nigeria) EX.CL/594(XVII)**

**86.** La présentation de ce rapport a été faite par un représentant de la Commission.

**87.** Les débats ayant suivi cette présentation ont porté sur les points suivants :

- (i) le rapport fait partie d'un ensemble de cinq rapports dont le COREP avait différé la présentation pour des raisons de procédure, étant donné que ces réunions ne figuraient pas sur le calendrier des réunions validé par le Sous-comité des Conférences et Programmes et n'avaient pas été organisés selon le canevas en vigueur;
- (ii) l'amnistie décidée en faveur de ces points lors du dernier Sommet de Kampala justifie qu'ils soient tous examinés par les présentes assises du Sommet. Après discussions, le COREP doit décider de leur inscription en partie A ou B du projet d'ordre du jour du Conseil exécutif;
- (iii) le Nigeria, pays hôte de cette conférence, mérite d'être félicité pour avoir abrité une conférence dont les enjeux ont un impact évident sur l'amélioration du commerce intra-africain.

**88.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit:

- (i) prendre note du rapport ;
- (ii) insérer le rapport dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**2) Rapport de la première Conférence de l'UA des ministres de la météorologie en Afrique 12-16 avril 2010 Nairobi (Kenya) EX.CL/587(XVII)**

89. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.
90. Les débats ont consisté en observations et interrogations suivantes:
- (i) le taux de participation au niveau ministériel n'a pas atteint le quorum requis pour que soit validé le projet de Déclaration annexé ;
  - (ii) la constitution du bureau de la conférence a enfreint les règles d'usage, notamment en ce qui concerne la représentation de la région du Nord;
  - (iii) il est urgent de clarifier la procédure à suivre lorsque l'UA est invitée à participer à une conférence organisée par des partenaires;
  - (iv) la Commission doit entreprendre une étude sur les conférences ministérielles en relation avec la Décision EX.CL/Dec. 229(XII) sur la composition des Comités techniques spécialisées (CTS) ;
  - (v) l'institutionnalisation de nouvelles conférences ministérielles et la mise sur pied de nouveaux CTS impliquerait nécessairement des incidences au double niveau structurel et financier;
  - (vi) la création de nouveaux CTS ne peut être justifiée par la seule invocation de l'existence des précédents en la matière, mais être fondée sur les besoins réels actuels ;
  - (vii) les CTS disposent de règlement intérieur, ce qui n'est pas le cas pour les conférences ministérielles. Cette disparité engendre des confusions ;
  - (viii) la procédure de rédaction des projets de décision à annexer aux rapports soumis par la Commission devra être codifiée pour éviter des disparités dans la présentation ;
  - (ix) la liste des membres du bureau ayant présidé inclut deux Etats membres de l'UA sous sanctions en raison du retard de paiement de leurs contributions. La Commission doit veiller à la stricte application des dispositions réglementaires en la matière ;
  - (x) toutes les réunions ministérielles devraient-elles se conclure nécessairement par l'adoption d'une décision ? Peut-on considérer que le quorum d'une conférence au niveau ministériel est atteint même si le plus grand nombre de ministres sont représentés par des personnalités ayant un rang inférieur au Ministre? Les documents issus d'une telle conférence sont-ils valides ?

91. Le présentateur du rapport a apporté les réponses aux questions soulevées en rapport avec la participation des ministres, la création des CTS supplémentaires, l'institutionnalisation de la conférence de l'UA des ministres en charge de la météorologie, les incidences financières liées à une telle institutionnalisation.

92. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prend note du rapport;
- (ii) le rapport doit être considéré comme un rapport intérimaire qui devra être finalisé ultérieurement.
- (iii) des questions importantes telles que les CTS, les Comités spéciaux proposés, le niveau de la représentation et de la participation, la prolifération des réunions et les incidences financières doivent être examinées au cours de la retraite COREP/Commission prévue et des recommandations appropriées doivent être faites au Conseil exécutif ;
- (iv) le rapport doit être mis dans la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**3) Rapport de la deuxième Conférence ministérielle sur la réduction des risques de catastrophes, 14-16 avril 2010, Nairobi (Kenya) EX.CL/589(XVII)**

93. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

94. Il est ressorti des débats les observations suivantes :

- (i) la prévention des catastrophes et la réduction des risques qui résultent de ces catastrophes constituent un défi majeur pour les pays africains, d'où l'importance du rapport présenté ;
- (ii) la faible capacité de prévention des catastrophes, de la réduction des risques en Afrique est liée à l'insuffisance des investissements dans ce domaine;
- (iii) la question de la réduction des risques de catastrophes doit être envisagée dans le cadre d'une démarche globale face à la problématique des changements climatiques ;
- (iv) des études de faisabilité relatives aux modalités de la mise en place de structures pour la prévention des catastrophes et le mécanisme de financement doivent être menées;
- (v) la Commission doit travailler en étroite collaboration avec les CER qui développent également des politiques régionales en matière de réduction des risques de catastrophes ;



**95.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) approuver les recommandations contenues dans le rapport ;
- (iii) lancer un appel en vue d'un investissement accru au niveau national et d'une mobilisation des ressources dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes ;
- (iv) demander à la Commission d'assurer la coordination avec les CER en vue de consultations à un niveau élevé afin de permettre à l'Afrique de se préparer efficacement en prévision des catastrophes ;
- (v) intégrer le rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**4) Rapport de la Commission relatif à la conférence ministérielle sur le suivi de la TICAD IV, 2 et 3 mai 2010, Arusha (Tanzanie) – Doc. EX.CL/593(XVII)**

**96.** Un représentant de la Commission a présenté le rapport. À l'issue de cette présentation, les commentaires et observations ci-après ont été faits :

- (i) la liste des pays qui ont participé devrait être indiquée ;
- (ii) le rapport n'a pas fait état des conclusions et des résultats concrets ;
- (iii) les projets de résolutions/déclarations n'ont pas été incorporés dans le rapport ;
- (iv) la question de l'ouverture d'une mission diplomatique à Tokyo a eu des implications structurelles et financières importantes, d'où la nécessité de poursuivre les discussions ;
- (v) le COREP devrait participer à la planification des conférences de la TICAD par le biais du Sous-comité sur la coopération multilatérale ;
- (vi) la corrélation établie dans le rapport avec le changement climatique n'était pas claire.

**97.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et de ses recommandations ;
- (ii) le travail additionnel à effectuer devrait être réalisé par le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale ;

(iii) intégrer le rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**5) Rapport de la huitième conférence ministérielle sur les ressources animales, 13 et 14 mai 2010, Entebbe (Ouganda) – Doc. EX.CL/590(XVII)**

**98.** Un représentant de la Commission a présenté le rapport. À l'issue de cette présentation, les commentaires et observations ci-après ont été faits :

- (i) la Conférence aurait dû porter sur toutes les questions relatives aux ressources animales et ne pas se limiter à l'accès aux marchés ;
- (ii) il faudrait rationaliser l'organisation des réunions proposées dans le rapport (réunion des directeurs, réunions ministérielles et sommets). Il y avait un trop grand nombre de réunions avec des implications financières considérables.

**99.** Pour conclure, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qui y sont contenues ;
- (ii) intégrer le rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**6) Rapport de la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'environnement (AMCEN), 21-25 juin 2010, Bamako (Mali) - Doc. EX.CL/624(XVIII)**

**100.** Un représentant de la Commission a présenté le rapport. À l'issue de cette présentation, les commentaires et observations ci-après ont été faits :

- (i) des délégations ont estimé que le rapport n'était plus d'actualité étant donné que certaines questions avaient été rattrapées par les événements, tandis que d'autres ont été d'avis que des questions comme le changement climatique sont toujours pertinentes et à l'ordre du jour ;
- (ii) la Déclaration était longue et contenait des répétitions et des contradictions ;
- (iii) la Commission devrait demander aux États membres de proposer, à l'examen de la prochaine session de Conférence ministérielle, une stratégie robuste.

**101.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;

- (ii) harmoniser la position commune africaine ainsi que les initiatives en cours dans le cadre d'autres programmes comme le changement climatique (CAHOSCC), en ce qui concerne la proposition relative à la tenue d'un Sommet africain sur l'économie verte ;
- (iii) accueillir favorablement l'organisation du prochain sommet sur le changement climatique en Afrique du Sud, qui sera axé sur l'économie verte ;
- (iv) la Conférence ministérielle (AMCEN) devrait être intégrée dans les structures de l'UA en tant qu'élément du Comité scientifique et technique No 1 sur l'agriculture, l'économie rurale, l'eau et l'environnement, assortie de termes de référence harmonisés ;
- (v) intégrer le rapport dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**7) Rapport de la troisième conférence de l'Union africaine des ministres des technologies de l'information et de la communication, 3 -7 août 2010, Abuja (Nigeria) – Doc. EX.CL/625(XVIII)**

**102.** Le Commissaire en charge de l'infrastructure et de l'énergie a présenté le rapport.

**103.** A l'issue de la présentation, les commentaires et observations ci-après ont été faits :

- (i) il faudrait que la Conférence ministérielle assure la cohérence avec la Déclaration issue du thème du Sommet de l'UA de janvier 2010 sur les TIC, en ce qui concerne les mesures de suivi et de fournir des directives ;
- (ii) il faudrait préciser les applications du projet Dot Africa et ainsi que la proposition visant à créer l'Agence spatiale africaine ;
- (iii) il faudrait que la Conférence ministérielle évalue les résultats de ses décisions antérieures en ce qui concerne les réalisations pratiques enregistrées et les projets concrets élaborés ;
- (iv) le champ d'application du rôle des partenaires internationaux dans le cadre de la Conférence devrait être défini et l'on ne saurait trop insister sur la nécessité pour l'Afrique de s'approprier ses processus et procédures ;
- (v) il faudrait bien préparer et planifier les conférences ministérielles afin de parvenir à des résultats concrets.

**104.** Dans sa réponse, le commissaire a donné les précisions ci-après :

- (i) la Conférence ministérielle a été un succès en raison du fait qu'elle a mis au point les étapes et la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration du thème du Sommet de l'UA de janvier 2010 ;

- (ii) les partenaires internationaux ont pris des engagements par rapport à la Conférence et leur collaboration avec l'UA a enregistré des succès, avec par exemple, la création du Réseau panafricain en ligne et le rôle de l'UIT dans le domaine des télécommunications.

**105.** Un représentant de la Commission a donné les précisions supplémentaires ci-après :

- (i) le projet DOT Africa était un domaine africain en train d'être mis en place. Une étude de faisabilité pour la création d'une Agence spatiale africaine était également en cours ;
- (ii) la collaboration des partenaires ont collaboré avec l'UA a été couronné de succès et a conduit au lancement de certains projets et applications ;
- (iii) il existait une synergie existe entre les activités de l'Agence UA-NEPAD et la Commission, et toutes les deux avaient pour permettre au continent d'en tirer le plus grand profit.

**106.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et de ses recommandations ;
- (ii) la Conférence ministérielle devrait faire le point de la situation et fournir des directives pour la mise en œuvre des décisions et du plan d'action adoptés pendant la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement sur le thème des TIC lors de la session de janvier 2010 ;
- (iii) l'Union africaine devrait s'approprier la Conférence ministérielle; il faudrait que ses réunions soient bien préparées et débouchent sur des cibles et des résultats quantifiables et réalistes et le rôle des partenaires dans ces réunions doit être défini;
- (iv) intégrer le rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**8) Rapport de la Conférence de l'Union africaine des ministres de la pêche et de l'aquaculture, 22-25 septembre 2010, Banjul (Gambie) – Doc. EX.CL/627(XVIII)**

**107.** Un représentant de la Commission a présenté le rapport.

**108.** A l'issue de la présentation, les commentaires et les observations ci-après ont été faits :

- (i) la statistique citée d'un milliard d'Africains souffrant de la malnutrition et de la famine est incorrecte et trompeuse ;

- (ii) il faudrait reformuler le thème de la prochaine Conférence de l'UA des ministres de la pêche et de l'aquaculture (CAMFA) comme suit « Lutte contre la pêche illégale en Afrique », au lieu du thème adopté de « la Pêche en Afrique pour les seuls Africains » ;
- (iii) il faudrait un programme à l'échelle continentale sur la pêche, qui dépasse le cadre des Communautés économiques régionales respectives (CER) ;
- (iv) il faudrait établir une corrélation entre la pêche et l'agriculture afin que toutes deux tirent une synergie lune de l'autre ;
- (v) il faudrait institutionnaliser la Conférence ministérielle afin d'offrir le maximum d'avantages aux Africains.

**109.** Dans sa réponse, la Commission a fourni les précisions ci-après :

- (i) le chiffre d'un milliard d'Africains souffrant de la malnutrition et de la faim a été une erreur. Ce chiffre représente le nombre de personne souffrant de malnutrition et de la faim dans le monde ;
- (ii) le thème adopté pour la prochaine CAMFA vise à veiller à ce que les Africains soient, avant le reste du monde, les premiers bénéficiaires de leurs ressources halieutiques. Ce qui ne signifie pas qu'on n'accorde pas d'attention à la lutte contre la pêche illégale sur le continent ;
- (iii) l'institutionnalisation des conférences ministérielles sectorielles comme la CAMFA fait partie des questions à examiner lors de la prochaine retraite COREP /Commission de l'UA.

**110.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) demander à la Commission de faciliter une position africaine commune harmonisée lors de forums mondiaux comme l'OMC, l'ICATT et l'IOTC, en vue de renforcer la capacité des États membres à participer efficacement aux négociations régionales et mondiales sur la pêche et ses processus ;
- (iii) demander en outre à la Commission d'apporter son soutien aux États membres en vue de renforcer la cohérence des politiques dans le secteur de la pêche nationale en ce qui concerne le CAADP, afin de renforcer le rôle du poisson dans la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et le développement du commerce ;
- (iv) demander à la Commission de mettre au point des stratégies visant à réduire la pêche illégale dans les eaux africaines ;

(v) demander en outre à la Commission et aux États membres de faciliter l'application du Référentiel et du Guide africain sur la sécurité alimentaire dans les États membres et la mise en œuvre du Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) ;

(vi) Intégrer le rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**9) Rapport de la quatrième session de la Conférence des ministres en charge de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime de l'Union africaine, 28 septembre - 2 octobre 2010, Addis-Abeba (Éthiopie) – Doc. EX.CL/628(XVIII)**

**111.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport.

**112.** A l'issue de cette présentation, les observations et les commentaires ci-après ont été faits :

(i) le projet de décision n'a pas été joint au rapport ;

(ii) dans le paragraphe 16, le Rapport aurait dû mettre l'accent sur l'harmonisation de la législation et sa diffusion ;

(iii) le rapport aurait dû mettre l'accent sur la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), et lancer également un appel aux États membres afin qu'ils apportent leur contribution pour permettre à l'Institut de mener à bien son mandat ;

(iv) le rôle de l'UNAFRI devrait être compris, étant donné que la situation liée au trafic de drogue dans le Golfe de Guinée est préoccupante ;

(v) l'UNAFRI devrait être renforcé et participer au prochain Sommet qui portera sur les jeunes ;

(vi) le trafic de drogue pourrait être comparé à une arme de destruction massive et a eu un impact négatif sur le développement de l'Afrique, il faudrait lui trouver une solution ;

(vii) l'aspect du blanchiment de l'argent n'a pas été bien mis en évidence dans le rapport, en particulier son lien avec le trafic de la drogue ;

(viii) la cause profonde de ce phénomène devrait être élucidée afin de savoir pourquoi certaines personnes s'adonnent tant aux stupéfiants ;

(ix) le paragraphe 15 de la version française du rapport devrait être harmonisé avec la version anglaise pour des raisons de clarté ;

(x) la Commission a-t-elle les moyens d'entreprendre les activités citées dans les paragraphes 16 à 20 ?

- (xi) s'agissant de la question du trafic de drogues, il existe des structures internationales chargées de ce problème, mais le phénomène ne cesse de gagner en ampleur ;
- (xii) en ce qui concerne le blanchiment d'argent, l'attention devrait porter sur la lutte contre la drogue et ne pas se limiter à la lutte contre la criminalité ;
- (xiii) le trafic de drogues est lié au laisser-aller et à la pauvreté.

**113.** Dans sa réponse, la Commission a fourni les précisions/explications suivantes :

- (i) dans le cadre de l'élimination de la culture et de l'utilisation abusive du cannabis, l'approche adoptée par un certain nombre d'États membres a été davantage axée sur la répression plutôt que sur la prévention. À cet égard, la Commission est invitée à aider à la mobilisation des fonds pour la formation, l'acquisition de connaissances et du matériel approprié ;
- (ii) l'harmonisation a effectivement déjà été faite. La plupart des États membres qui ont participé à la réunion ont confirmé que cette pratique est bien connue au niveau régional comme à la CEDEAO et à la SADC, et que la Commission de l'UA apporterait une aide en renforçant ladite pratique ;
- (iii) en ce qui concerne le phénomène du blanchiment d'argent, la réunion a échangé des points de vue sur la question, en se fondant sur la Convention de Vienne. À l'avenir, divers services de renseignements seront sollicités pour la recherche de solutions efficaces au trafic de drogues ;
- (iv) l'Afrique ne devrait pas permettre l'échec de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI). Les Nations Unies feront ce qui est de leur ressort, tandis que les États membres de l'UA ont également leur rôle à jouer ;
- (v) l'utilisation croissante des drogues peut entraîner un laisser-aller et la pauvreté. Les enfants sont exposés à ces drogues ;
- (vi) les touristes qui viennent en Afrique pourraient également fournir des drogues aux enfants;
- (vii) l'attention devrait davantage porter sur le traitement et l'éducation ;
- (viii) les Départements des Affaires sociales et de la paix et la sécurité devraient œuvrer de concert dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues en vue de mettre en place un mécanisme interdépartemental dans une perspective de développement social.

**114.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) approuver les recommandations qui sont axées sur les résultats en vue de trouver des solutions aux importants problèmes qui se posent dans les domaines de la lutte contre la narcocriminalité, de la coordination et de l'harmonisation des législations des États membres, afin de lutter efficacement contre les activités liées au trafic des drogues de part et d'autre des frontières ;
- (iii) consacrer le thème du Sommet ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement proposé, qui devrait se tenir avant 2015, à la lutte contre la drogue et la prévention du crime ;
- (iv) trouver une solution définitive à la violence contre les femmes par le biais des législations nationales ;
- (v) demander aux États de soumettre des rapports annuels à une date donnée;
- (vi) inviter les États membres à apporter une contribution financière à UNAFRI afin de lui permettre d'exécuter son mandat;
- (vii) intégrer le rapport dans la Partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**10) Rapport de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge des questions de genre et de la condition féminine, et sur le lancement de la Décennie de la femme africaine, 11-15 octobre 2010, Nairobi (Kenya) – Doc. EX.CL/629(XVIII)**

**115.** Un représentant de la Commission a présenté le rapport.

**116.** A l'issue de la présentation, les observations et commentaires suivants ont été faits :

- (i) le rapport n'a donné aucune précision sur les progrès réalisés au cours des trois dernières années dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (ii) la version arabe devrait être révisée ;
- (iii) une évaluation globale devrait être réalisée sur ce qui a été fait depuis la dernière décennie ;
- (iv) le rapport n'indiquait pas clairement la base sur laquelle les dix(10) thèmes ont été identifiés ;



- (v) le rapport n'a pas donné d'indication précise sur les directives en vue de la mise en œuvre des dix (10) thèmes; ni précisé de quelle façon l'évaluation de la mise en œuvre des différents thèmes, dans le cadre de la Déclaration de la Décennie des femmes africaines pourrait être effectuée ;
- (vi) dans le paragraphe 15 du rapport, l'accent a été mis sur les droits des femmes mais pas assez sur leurs obligations ;
- (vii) le rapport n'a pas assez mis l'accent sur les questions les plus importantes;
- (viii) la question de l'égalité ou parité ainsi que de la disparité entre les lois traditionnelles et conventionnelles n'a pas été abordée ;

**117.** Le représentant de la Commission a donné les réponses et les précisions ci-après :

- (i) la Commission travaillait sur les directives en vue de l'établissement du rapport sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, de même que sur le mécanisme de mise en œuvre de la Déclaration de la Décennie de la femme africaine ;
- (ii) en ce qui concerne les progrès réalisés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes en Afrique, ces questions ont été abordés comme il se doit dans le rapport du Président ;
- (iii) les dix (10) thèmes ainsi que les mesures prises pour l'évaluation de la Déclaration de la Décennie de la femme africaine ont été arrêtés à la suite de consultations.

**118.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) saluer le lancement réussi de la Décennie de la femme africaine qui a eu lieu à Nairobi, le 15 octobre 2010 ;
- (iii) approuver la Déclaration de Nairobi ainsi que la feuille de route de la Décennie de la femme africaine, y compris son financement par le biais du Fonds spécial africain pour les femmes ;
- (iv) intégrer le rapport dans la Partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**11) Rapport de la Conférence de l'Union africaine des ministres de la culture, 25-29 octobre 2010, Abuja (Nigeria) – Doc. EX.CL/630(XVIII)**

**119.** Un représentant de la Commission a présenté le rapport.

**120.** A l'issue de la présentation, les observations et commentaires suivants ont été faits :

- (i) le statut du Centre international des civilisations Bantu (CICIBA), l'un des centres culturels africains n'a pas été précisé dans le rapport ;
- (ii) à la page 5, les noms des États membres devraient être écrits en entier ;
- (iii) la Conférence des ministres de la culture n'est pas un comité technique spécialisé à part entière ;
- (iv) il faudrait rapatrier, en Afrique, les objets culturels qui ont été volés ;
- (v) les états membres devraient être encouragés à promouvoir la Décision de Lusaka qui consiste à hisser le drapeau et à exécuter simultanément l'hymne de l'Union africaine pendant les manifestations officielles;
- (vi) le rapport ne devrait pas être distribué jusqu'à ce que la Stratégie adoptée par la Conférence des ministres soit jointe en annexe ;
- (vii) le rapport n'a pas souligné la contribution de l'Afrique à la civilisation mondiale ;

**121.** Le représentant de la Commission a donné les réponses et les précisions ci-après:

- (i) la Stratégie a été examinée et adoptée par les Ministres de la culture. Le fait qu'elle n'ait pas été jointe en annexe est dû à une omission qui sera corrigée. Elle a déjà été mise à la disposition des États membres pour sa mise en œuvre ;
- (ii) la Stratégie avait pour objet d'aider les États membres à créer un Fonds destiné à supporter la Culture;
- (iii) un projet visant à adopter le Lingala comme langue régionale a été lancé dans la région de l'Afrique centrale, dans le cadre du CICIBA;
- (iv) le processus visant à transformer le CICIBA en un Institut culturel panafricain est en cours. L'étude a été achevée et sera bientôt publiée ;
- (v) le programme scolaire africain a été traduit dans toutes les langues de l'UA.

**122.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) approuver les recommandations de la Conférence et, en particulier :
  - (a) le Programme de mise en œuvre de la Campagne pour la renaissance culturelle africaine 2010-2012 ;
  - (b) la promotion des programmes nationaux et régionaux liés à cette campagne;
  - (c) la stratégie sur le financement durable du secteur du développement de la culture en Afrique.
- (iii) lancer un appel aux États membres afin qu'ils ratifient la Charte sur la Renaissance culturelle en Afrique, qu'ils soient le fer de lance de la Campagne pour la renaissance africaine et qu'ils popularisent l'utilisation des symboles de l'UA (Hymne, Drapeau et Logo) ;
- (iv) encourager les États membres et les organisations régionales dans les efforts qu'ils déploient et les initiatives qu'ils prennent pour promouvoir les projets culturels, notamment le rapatriement en Afrique des objets culturels volés et la création de musées ;
- (v) créer un Espace culturel au Siège de l'UA et appuyer l'initiative du Village culturel africain ;
- (vi) exprimer des remerciements à l'Éthiopie pour avoir fourni à l'UA le terrain pour la construction d'un Village culturel africain à Addis-Abeba ;
- (vii) intégrer le rapport dans la **partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**12) Rapport de la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'agriculture, 26-29 octobre 2010, Lilongwe (Malawi) – Doc. EX.CL/631(XVIII)**

**123.** Le rapport a été présenté par le représentant de la Commission.

**124.** Suite à cette présentation, les commentaires, observations et les suggestions ont porté sur les points suivants :

- (i) la composition du Bureau de la Conférence était non conforme au principe de la représentation géographique ;
- (ii) l'organisation des conférences doit s'assurer d'une large participation des États membres ;

- (iii) le mécanisme de financement des engrais en Afrique;
- (iv) l'état des négociations sur la question du commerce du tabac ;
- (v) la nécessité de lier les recommandations aux objectifs ;
- (vi) la reformulation des paragraphes 9, 10 et 18 du rapport ;
- (vii) la reformulation du 4<sup>ème</sup> paragraphe du point (2) relatif au mécanisme de financement du développement des Engrais ;
- (viii) la nécessité de mettre l'accent sur les CER dans le contexte de la mise en œuvre des chaînes de valeur des produits de base.

**125.** Le représentant de la Commission a répondu aux questions ci-haut soulevées et a précisé que des propositions de reformulation seront portées aux paragraphes indiqués.

**126.** Compte tenu de l'importance du thème du Rapport pour l'Afrique : « Réaliser le développement de l'agriculture en Afrique » et plus particulièrement des recommandations qui y figurent, le consensus s'est dégagé pour l'adoption dudit rapport.

**127.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) insérer le rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**13) Rapport de la sixième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des ministres du commerce, 29 octobre – 2 novembre 2010, Kigali (Rwanda) – Doc.EX.CL/632(XVIII)**

**128.** Le rapport a été présenté par le représentant de la Commission.

**129.** Cette présentation a été suivie du débat général au cours duquel les intervenants ont exprimé leurs préoccupations par rapport aux questions suivantes :

- (i) la nécessité d'étendre, à l'instar du marché commun européen, le marché commun africain à d'autres produits pour ne pas le limiter uniquement aux produits agricoles;
- (ii) la définition des actions à mener en vue de la renégociation pour l'extension du délai de l'AGOA;
- (iii) la question de l'harmonisation des barrières douanières ;

- (iv) la nécessité de l'élaboration d'un document sur la promotion du commerce intra-africain;
- (v) l'accélération du processus de création et de l'harmonisation des politiques nationales en matière de mise en place des Zone de Libre Echange (ZLE) dans les Etats membres;
- (vi) la nécessité de tenir une réunion préparatoire à mi-parcours en marge du Conseil exécutif de janvier 2011 de l'UA, avant la réunion sur l'AGOA, prévue en juin 2011 en Zambie;
- (vii) l'harmonisation des positions sur la question du commerce du Tabac, dans le cadre d'une réunion conjointe entre les Ministres des Finances et ceux du Commerce ;
- (viii) la nécessité de redynamiser le Sous-comité sur les questions économiques et commerciales;
- (ix) la nécessité de l'existence de mécanismes pour veiller à l'exécution des directives, et de mettre l'accent sur l'aspect mise en œuvre des directives au niveau de l'OMC, APE et de l'AGOA;
- (x) la définition de la stratégie commune à mettre en place dans les rapports avec la Chine;
- (xi) le renforcement du marché intérieur.

**130.** Le représentant du Département du Commerce et de l'Industrie a répondu aux préoccupations soulevées, en mettant particulièrement l'accent sur :

- (i) les barrières institutionnelles et réglementaires au développement du commerce intra-africain et la nécessité de l'harmonisation des textes au niveau national régissant le commerce ;
- (ii) la nécessité de mener l'étude sur l'état d'avancement de l'harmonisation des textes au niveau des CER ;
- (iii) la libre circulation des biens et des services dans le cadre du commerce transfrontalier ;
- (iv) le marché commun des produits agricoles a été retenu sur la base d'une étude faite en 2006 donnant la priorité aux produits agricoles comme vecteur de l'intégration continentale ;
- (v) le travail de coordination entre la CUA et les différents groupes africains sur la position africaine commune au sein de l'OMC et des APE ;
- (vi) la conclusion rapide de l'Agenda de Doha axé sur le développement de l'Afrique ;

(vii) l'AGOA, ce cadre de coopération avec les Etats Unis d'Amérique, doit être révisé pour qu'il serve réellement le développement de l'Afrique.

**131.** Enfin, sur l'ensemble de ces questions, le représentant de la Commission a insisté sur la nécessité d'un soutien politique au plus haut niveau pour amener la partie européenne à une certaine flexibilité de sa position, en ouvrant le débat sur certaines questions conflictuelles.

**132.** Le Vice-Président de la Commission est intervenu à ce stade pour souligner la nécessité pour l'Afrique, à l'instar de la Chine, de mettre l'accent sur le développement de son marché intérieur et de définir une stratégie commune dans les rapports avec la Chine. Il a également évoqué la décision de la réunion de l'Uruguay sur l'interdiction de l'utilisation du tabac et de la nécessité de convoquer une réunion entre les Ministres du Commerce et de l'Agriculture sur la question du Tabac.

**133.** En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport, des recommandations et des déclarations des Ministres ;
- (ii) approuver les recommandations et les déclarations des Ministres sur :
  - a) le Cadre stratégique pour le renforcement des relations commerciales Afrique-Etats-Unis pour 2015 et au-delà (AGOA) ;
  - b) les questions de l'OMC ;
  - c) les négociations sur l'Accord de partenariat économique (APE) ;
  - d) la Convention-cadre de l'OMS contre le tabagisme ;
  - e) le commerce intra-africain, le Marché commun africain des produits agricoles, l'Aide pour le commerce, le rapport de la CNUCED sur les PMA, la quatrième Conférence sur les PMA.
- (iii) une réunion conjointe des Ministres du commerce, de l'Agriculture et Finances doit se tenir pour harmoniser la position de l'Afrique sur le tabagisme ;
- (iv) demander à la Commission d'élaborer un programme global sur le commerce intra-africain comprenant toutes les décisions et recommandations des Ministres du Commerce et de le soumettre pour examen à la Conférence en juin/juillet 2011 ;
- (v) mettre le rapport dans la **partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**14) Rapport de la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'énergie, 1-5 novembre 2010, Maputo (Mozambique) – Doc. EX.CL/633(XVIII)**

**134.** Le rapport a été présenté par la Commissaire en charge de l'infrastructure et de l'Energie.

**135.** Les questions soulevées lors des débats ont porté essentiellement sur les points ci-après :

- (i) la portée juridique du rapport à examiner, au regard du taux de participation;
- (ii) la question du quorum sur la validité des conclusions de la Conférence;
- (iii) la nécessité d'indiquer dans le rapport l'absence de quorum;
- (iv) la nécessité de débattre de la question du quorum à la prochaine retraite COREP/CUA prévue pour Février 2011;
- (v) la détermination de la période relative à la célébration de la Semaine africaine de l'Energie;
- (vi) la mise en œuvre de la résolution relative à l'étude sur l'énergie solaire;
- (vii) le montant de l'enveloppe financière dégagée pour la finalisation de l'étude sur l'énergie solaire.

**136.** En réponse à la question du financement de la finalisation de l'étude sur l'énergie solaire, la Commissaire a précisé que cette étude a été confiée à l'AFREC qui est un organe de l'Union africaine et elle a été menée par des experts africains.

**137.** Concernant la Semaine africaine de l'Energie, la Commissaire a également précisé qu'elle doit se faire pendant la réunion des Ministres en charge de l'Energie. Quant au lieu et à la date de la Semaine africaine de l'Energie, ils seront déterminés ultérieurement.

**138.** Pour conclure, le COREP a adopté le rapport et proposé au Conseil exécutif les recommandations ci-après :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qui y sont contenues ;
- (ii) appuyer la Déclaration et la Résolution adoptées par les ministres ;
- (iii) demander une coordination et une harmonisation accrues des activités entreprises par les différentes réunions ministérielles sectorielles comme la CEMA, l'AMCOW et l'AMCEN en vue de promouvoir la mise en valeur des bassins fluviaux transfrontaliers et des réseaux régionaux de production et d'échange d'énergie électrique ;

- (iv) appuyer l'initiative visant à instituer une année de l'Accès à l'énergie et demander à l'ONU de déclarer l'année 2012, Année internationale de l'énergie universelle, d'où la nécessité d'une campagne mondiale ;
  - (v) intégrer le rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.
- 15) Rapport de la Conférence de l'Union africaine des ministres du développement social, 21-25 novembre 2010, Khartoum (Soudan) – Doc. EX.CL/634(XVIII)**

**139.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport.

**140.** A la suite de la présentation, les observations et les commentaires suivants ont été faits :

- (i) l'annexe sur la restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR) n'a pas été jointe au rapport ;
- (ii) il faudrait préciser comment l'argent destiné à l'IAR a été utilisée jusqu'à présent ;
- (iii) les instituts comme l'Institut africain de réadaptation doivent faire l'objet d'un audit pour pouvoir bénéficier d'un financement ;

**141.** Le représentant de la Commission a fourni les réponses et les précisions ci-après :

- (i) le paragraphe 3 du rapport a présenté un bon tableau des discussions et a abordé la plupart des questions soulevées ;
- (ii) l'Institut africain de réadaptation est basé à Harare (Zimbabwe), et est en pleine restructuration ;
- (iii) l'annexe du rapport qui a porté sur la restructuration de l'Institut a été distribuée.

**142.** Pour conclure, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) approuver les recommandations faites sur différentes questions relatives à la mise en œuvre du Cadre de politique sociale pour l'Afrique, à l'extension jusqu'en 2019 de la Décennie africaine des personnes handicapées, à la restructuration de l'Institut africain de réadaptation, à la proposition de création du Conseil consultatif sur le vieillissement, à l'élaboration du protocole ainsi qu'à l'Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour une Afrique digne des enfants ;



- (iii) les implications financières et structurelles ainsi que l'identification des sources de financement devraient être examinées par les organes compétents en consultation avec la Commission de l'Union africaine et la CADHP ;
- (iv) intégrer le rapport dans la **partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**16) Rapport de la Conférence de l'Union africaine des ministres de la défense, 3-7 décembre 2010, Addis-Abeba (Éthiopie) – Doc. EX.CL/635(XVIII)**

**143.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport.

**144.** À l'issue de la présentation, les observations et les commentaires suivants ont été faits :

- (i) la Commission de l'UA a été félicitée pour la qualité du rapport et de sa Déclaration, de même que pour l'engagement du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté;
- (ii) il faudrait que le rapport mentionne les États membres qui ont participé à la réunion des Ministres de la Défense;
- (iii) il faudrait que la Force africaine en attente (FAA) entre rapidement en œuvre, afin de pouvoir aider à trouver des solutions aux problèmes liés à la paix et à la sécurité sur le continent;
- (iv) il faudrait un financement suffisant et prévisible qui provienne essentiellement de sources internes au continent, en vue de permettre à l'Afrique de s'approprier le programme de la FAA;
- (v) il faudrait mettre en place une FAA qui soit en mesure de faire face à la piraterie maritime et aux autres activités criminelles perpétrées dans l'océan Indien;
- (vi) il faudrait dédommager les familles des soldats morts dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur le continent.

**145.** En guise de réponse, la Commission a donné les précisions suivantes :

- (i) l'omission des noms des États membres qui ont participé à la réunion n'était pas voulue et ils figureront dans le Rapport;
- (ii) le financement des opérations de maintien de la paix reste un défi majeur. L'Union africaine déploie des efforts pour trouver solution à ce défi, par la recherche de sources de financement internes en vue de permettre à l'Afrique de s'approprier les questions de paix et de sécurité qui lui sont propres ;

- (iii) la piraterie maritime en Somalie résulte de l'effondrement des structures étatiques. Les autres défis sécuritaires sont la pêche illégale et le dépôt de déchets toxiques, entre autres. Des efforts sont en cours pour trouver des solutions globales à ces problèmes ;
- (iv) des regrets ont été exprimés pour le retard intervenu dans le paiement de compensation aux familles des soldats morts au cours des opérations de maintien de la paix sur le continent. Les États membres qui ont perdu des soldats dans ces circonstances seront bientôt informés des efforts en cours pour le paiement des compensations. Un mémorial sera érigé en temps opportun, au Siège de l'UA, à la mémoire des soldats disparus.

**146.** Pour conclure, le COREP a approuvé le Rapport et recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et savoir gré des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Force africaine en attente (FAA);
- (ii) entériner la Déclaration adoptée par les Ministres de la Défense ;
- (iii) saluer les résultats de l'Exercice Amani-Africa effectué du 13 au 29 octobre 2010, à Addis-Abeba, ainsi que ceux des forces régionales en attente, visant à tester la capacité de la Commission et des CER à gérer les missions multidimensionnelles destinées à faciliter un déploiement efficace de la FAA ;
- (iv) il faudrait se pencher sur la question du financement de la FAA, notamment la mobilisation de ressources prévisibles et fiables ;
- (v) recommander que les Ministres de la Défense étudient la possibilité de créer une force en attente pour l'Océan Indien en vue de lutter contre la piraterie ;
- (vi) il faudrait évaluer le niveau de préparation pour le déploiement de la FAA dans les différentes régions du continent;
- (vii) il faudrait trouver une solution à la question de la compensation pour les soldats qui ont perdu la vie au cours des missions de paix de l'UA;
- (viii) intégrer le Rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**17) Rapport de la session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'économie et des finances, les 16 et 17 décembre 2010, Yaoundé (Cameroun) – Doc. EX.CL/636(XVIII)**

**147.** Le rapport a été présenté par le Commissaire en charge des affaires économiques. Dans son exposé, il a informé le COREP que la conférence portait essentiellement sur deux questions, à savoir : les sources alternatives de financement

de l'Union africaine et les instruments juridiques (Protocole et Statut) du Fonds monétaire africain. Il a souligné les principales recommandations que la conférence a proposées, pour examen, au Conseil exécutif et à la Conférence.

**148.** A l'issue de cet exposé, les délégations ont fait les remarques et observations suivantes:

a) En ce qui concerne les sources alternatives de financement:

- (i) cette question doit être abordée avec ouverture d'esprit et examinée dans le cadre d'une perspective à long terme;
- (ii) il faut résoudre la question des sources alternatives de financement, qui traîne depuis longtemps;
- (iii) en raison du sous-financement dont elle souffre, l'Union reste faible et ne peut avoir de poids sur le continent. C'est pour cela que l'Afrique a du mal à faire entendre sa voix sur la scène internationale;
- (iv) la dépendance continue vis à vis des partenaires pour financer les activités du budget-programme est également une source de préoccupation;
- (v) si certaines délégations se sont déclarées convaincues que nombre des options proposées étaient très pratiques et pourraient répondre efficacement aux besoins financiers de l'Union, comme l'atteste leur application réussie dans certaines CER et certains États membres, d'autres ont jugé qu'elles n'étaient pas suffisamment novatrices et qu'elles pourraient augmenter les lourdes charges fiscales qui pèsent déjà sur de nombreux États membres;
- (vi) certaines délégations ont appuyé la recommandation de la Conférence pour que les États membres examinent les huit options initialement proposées et appliquent l'option la mieux adaptée à leurs économies respectives dans la mesure où elle permettrait une certaine flexibilité et tenait compte des différences dans les économies des États membres. D'autres ont estimé qu'une telle recommandation pourrait servir de prétexte à l'inaction et risquerait de saper l'esprit d'harmonie, d'unité d'objectif et d'intégration;
- (vii) certaines délégations ont demandé des éclaircissements concernant la catégorie de produits sur lesquels s'appliqueraient les taxes à l'importation proposées, en soulignant qu'il serait préférable de limiter ces taxes aux produits de luxe. L'application de la taxe sur les exportations d'hydrocarbures a également été contestée par un certain nombre de délégations;

- (viii) il importe de veiller au respect d'un certain nombre de critères, dont:
    - a. L'équité;
    - b. La viabilité;
    - c. L'utilisation appropriée des fonds générés ne vue d'assurer une plus grande visibilité;
    - d. Le système de remises pour que les fonds excédentaires puissent revenir aux États membres;
    - e. Le principe de l'action unitaire et de la vision panafricaine.
  - (ix) un travail technique important a été effectué par les experts. Il convient maintenant de prendre une décision politique ;
  - (x) il est nécessaire de procéder à une évaluation exhaustive des besoins financiers de l'Union, d'analyser les structures des dépenses et d'instituer un système de priorités. Ces démarches doivent précéder l'identification des options de financement appropriées ;
  - (xi) si certaines délégations étaient d'avis que la question était l'identification de « fonds supplémentaires » pour l'Union, d'autres demeuraient convaincus qu'il fallait plutôt parler de « sources alternatives »;
  - (xii) outre les huit options proposées, les quatre nouvelles propositions présentées pour examen seraient difficiles à appliquer en pratique ;
  - (xiii) la Commission devrait réfléchir sur l'élaboration d'un mécanisme de suivi pour l'application des différentes options.
- b) En ce qui concerne le Fonds monétaire africain:
- (i) certaines délégations ont rappelé une décision précédente des organes de l'Union, selon laquelle les instruments juridiques devraient être examinés par la Conférence des ministres de la justice/procureurs généraux avant leur adoption par le Conseil exécutif. Elles ont donc demandé que le Protocole soit soumis à cette règle;
  - (ii) il est nécessaire de présenter des propositions alternatives pour répondre aux besoins en fonds propres du Fonds monétaire africain;
  - (iii) le Protocole prévoit des amendements éventuels à apporter à l'avenir. Par conséquent, toute préoccupation que pourrait avoir un État membre pourrait être dissipée par ce biais ;
  - (iv) la prochaine session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique prévue en mars 2011 à Addis-Abeba offrirait l'occasion de se pencher sur les questions pendantes telles que le Statut et ses annexes ;

- (v) la République arabe d'Égypte a émis des réserves concernant la recommandation de soumettre le projet de Protocole à la Conférence, pour adoption.

**149.** En réponse aux questions posées au cours des débats, le Commissaire en charge des affaires économiques a apporté les précisions suivantes:

- (i) la situation financière de l'Union est grave et, à cet égard, des mesures doivent être prises de toute urgence;
- (ii) le budget-programme continue d'être financé principalement par les partenaires, d'où la nécessité de changer le statu quo en trouvant d'autres sources de financement;
- (iii) tout le travail technique a déjà été réalisé sous forme d'études et d'analyses d'impact. Il faut, à présent, une décision politique ;
- (iv) bon nombre des options proposées sont actuellement mise en oeuvre avec succès dans certaines CER, notamment la CEDEAO et la CEEAC. Leur applicabilité ne peut donc pas être mise en doute;
- (v) la Conférence a recommandé le Protocole au Conseil exécutif pour adoption. Un autre examen du Protocole par la Conférence des ministres de la justice/procureurs généraux n'était pas nécessaire étant donné qu'une précédente réunion d'experts de validation s'est tenue avec la participation d'experts juridiques.

**150.** Dans une autre intervention, le Président de la Commission a souligné l'importance de la résolution de la question des sources alternatives de financement. Il a informé le COREP que des efforts similaires étaient déployés au niveau des Nations Unies et a rappelé les appels précédents lancés pour l'adoption de certaines des options proposées en raison de leur viabilité attestée par leur mise en œuvre effective dans certaines CER.

**151.** En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prend note du Rapport et des recommandations, notamment celles qui concernent les sources alternatives de financement et le Fonds monétaire africain;
- (ii) approuve les recommandations et la Déclaration de la Conférence ministérielle;
- (iii) recommande l'adoption par le Conseil exécutif du projet de Protocole relatif au Fonds monétaire africain tandis que le projet de Statut et ses annexes doivent être finalisés en vue de leur présentation à la prochaine Conférence conjointe des ministres des finances, de la planification et du

développement économique de la Commission de l'UA et de la CEA, prévue à Addis-Abeba (Éthiopie) en mars 2011;

- (iv) demande aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier le Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement ;
- (v) insérer le rapport dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**18) Rapport de la Commission sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/638(XVIII)**

**152.** Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

**153.** Suite à cette présentation, les délégations qui ont pris la parole ont salué les efforts déployés par la Commission à tous les niveaux pour faciliter la signature et la ratification des traités de l'OUA /UA. Elles ont en outre fait les commentaires suivants :

- (i) le rapport devrait être actualisé pour prendre en compte les dernières signatures apposées et les instruments de ratification déposés par certains Etats membres ;
- (ii) il est important d'étudier la pertinence de certains instruments juridiques en vue de leur actualisation ;
- (iii) les Etats membres devraient respecter et mettre en œuvre toutes les décisions des Organes délibérants relatives à la signature et la ratification des traités de l'OUA/UA.

**154.** Dans son intervention, le Président de la Commission a salué les progrès accomplis par les Etats membres dans la signature et la ratification des différents traités. Toutefois, il les a invités spécialement à accélérer la signature et la ratification du Protocole portant création de la Banque africaine d'investissement en vue de son entrée en vigueur avant la fin de cette année.

**155.** Répondant aux questions soulevées, le Représentant de la Commission a fourni les éléments de réponses ci-après :

- (i) les efforts de la Commission vont se poursuivre en vue de faciliter la signature des différents traités par les Etats membres ;
- (ii) les informations relatives à la ratification d'un Traité par un Etat ne sont pas reflétées dans le rapport avant le dépôt par ledit Etat des instruments de ratification ou d'adhésion y afférents.

**156.** A l'issue des débats, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du Rapport et des recommandations;
- (ii) entériner les recommandations ;

- (iii) lancer un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer, ratifier et de mettre en œuvre les traités de l'OUA/UA ;
  - (iv) insérer le Rapport dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.
- 19) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.270(XIV) relative au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) – Doc. EX.CL/639(XVIII)**

**157.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport. À la suite de la présentation, les observations et les commentaires suivants ont été faits :

- (i) par la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.296 (XV), adoptée à Kampala (Ouganda), en juillet 2010, la question de l'ouverture d'un bureau de liaison de la CPI auprès de l'Union africaine a été résolue ;
- (ii) il faudrait poursuivre le dialogue entre la Commission et la Cour pénale internationale ;
- (iii) la CPI a-t-elle pris en compte le « *principe de la présomption d'innocence* » dans la mise en accusation du Président Al Bashir ;
- (iv) le rapport devra être inclus dans la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif en raison de son importance et pour permettre une discussion approfondie au niveau du Conseil exécutif afin de réaffirmer la position de l'Union africaine sur la question ;
- (v) compte tenu du fait qu'il y a déjà un consensus sur la position de l'Union africaine, le rapport ne devrait pas être examiné par le Conseil exécutif et devrait être inclus dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- (vi) au cas où le Conseil de sécurité des Nations unies adopterait des résolutions contre le Tchad et le Kenya au sujet de la visite du Président Béchir dans leurs pays respectifs, quelle serait la position de l'Union africaine ?
- (vii) il faudrait une collaboration plus étroite entre la Commission et les Missions permanentes africaines à New York, afin de veiller à ce que les décisions de l'Union soient pleinement mises en œuvre par le Groupe africain à New York ;
- (viii) les décisions de l'Union africaine ont force obligatoires pour tous les États membres, qui doivent maintenir un équilibre entre leurs obligations envers l'Union africaine et leurs obligations en tant que parties au Statut de Rome ;
- (ix) il est important que le Groupe africain à New York respecte et mette pleinement en œuvre les décisions de la Conférence dans leur intégralité pour que l'Afrique parle d'une seule voix ;

- (x) est-ce qu'il serait souhaitable que les membres du COREP rencontrent le Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui tiendra une réunion d'information dans les prochains jours ;
- (xi) la CPI et son Procureur, M. Moreno-Ocampo mettent la pression sur les dirigeants africains afin de saper les décisions prises par les organes délibérants de l'UA ;
- (xii) le Tchad et le Kenya ont reçu le président Béchir pour appuyer le processus de paix et de sécurité dans la région et conformément à leurs obligations au titre de l'Acte constitutif de l'Union ;
- (xiii) la récente inculpation, par la CPI, de six (6) responsables kenyans n'a pas été abordée dans le Rapport et devrait, par conséquent, y être intégrée ;
- (xiv) le rapport devrait également être actualisé afin de prendre en compte, au besoin, la question du Procureur, la récente réunion du Groupe des Sages à Alger et le Sommet spécial sur les conflits en Afrique ;
- (xv) la Gambie propose un candidat pour le poste de Procureur de la CPI aux élections de décembre 2011.

**158.** En réponse à ces observations, le représentant de la Commission a fourni les précisions suivantes :

- (i) le rapport sera actualisé afin de prendre en compte la demande de mise en accusation des six (6) responsables kenyans, ainsi que la recommandation du Comité des Sages sur l'interdépendance entre la paix et la justice ;
- (ii) la CPI avait effectivement déposé des demandes de mise en accusation contre les six (6) responsables kenyans, notamment le Vice- premier ministre et le Ministre des finances, les Ministres de l'agriculture et de l'industrialisation, le Chef de la fonction publique et le Secrétaire du Gouvernement, ainsi que le Commissaire de police ;
- (iii) compte tenu du fait qu'aucun organe de la CPI n'est dirigé par un Africain alors que l'Afrique représente le plus grand bloc régional au sein de la CPI, il faudrait inviter les États parties africains à désigner des candidats pour pourvoir le poste de Procureur de la CPI en décembre 2011 ;
- (iv) le Président de la Commission et d'autres hauts fonctionnaires continueront à rencontrer des représentants de la CPI toutes les fois qu'ils en feront la demande ;
- (v) la non mise en œuvre des décisions de l'UA par le Groupe africain à New York n'est pas due à un manque de coordination de la part de la Commission et du Groupe, étant donné qu'elle a eu un grand nombre de



réunions avec le Groupe et que des communications lui ont été envoyées dans le passé à ce sujet ;

- (vi) la coordination entre la Commission et le Groupe africain à New York s'est considérablement améliorée grâce à l'adoption de dispositions pratiques avec les coordonnateurs du Groupe africain à New York et à La Haye sur la CPI et sur la compétence universelle.

**159.** Pour conclure, le COREP a approuvé le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) approuver les recommandations de la Commission ;
- (ii) intégrer le rapport dans la **partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**20) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.292(XV) sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle – Doc. EX.CL/640(XVIII)**

**160.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport. À l'issue de la présentation, les observations et les commentaires suivants ont été faits :

- (i) les États membres de l'Union africaine devraient faire usage du principe de réciprocité de manière à exercer une pression politique sur les pays qui abusent du principe de compétence universelle ;
- (ii) il importe que le Sénégal gère effectivement et poursuive le procès de l'ancien dirigeant tchadien Hissène Habré ;
- (iii) la position de l'UE selon laquelle le principe de la compétence universelle est exclusivement une question de compétence nationale est injuste, puisque les mandats d'arrêt avaient force obligatoire pour tous les pays de l'UE ;
- (iv) l'Union africaine doit poursuivre l'examen de la question avec l'UE étant donné que celle-ci a, dans certains cas, amendé le principe pour certains pays non membres de l'UA ;
- (v) il est décourageant de constater que la plupart des États membres n'ont pas fourni, à la Commission, les informations nécessaires sur le nombre d'affaires en instance dans les pays européens contre leurs ressortissants ;
- (vi) les États membres qui n'ont pas soumis leurs observations à l'ONU sur la portée et l'application du principe devraient le faire avant le 30 avril 2011 ;
- (vii) il importe que le Groupe africain à New York respecte et mette pleinement en œuvre les décisions de la Conférence afin que l'Afrique parle d'une seule voix ;

(viii) les mandats d'arrêt délivrés par la France à l'encontre de hauts responsables rwandais ont été retirés il y a environ un mois, à la suite d'enquêtes approfondies menées par un autre juge français et le rapport devrait être actualisé en conséquence ;

(ix) quel est l'objectif de la loi-type sur la compétence universelle ?

**161.** En réponse à ces observations et commentaires, le représentant de la Commission a fourni les précisions suivantes :

(i) la question devrait continuer d'être traitée avec l'UE, étant donné que les mandats d'arrêt de l'UE ont, en effet, été rendus possibles en raison de la décision-cadre de l'UE adoptée par le Conseil, et que l'application du principe a créé des tensions entre l'Union africaine et l'UE ;

(ii) la Conférence avait demandé à la Commission de préparer la loi-type sur la compétence universelle, étant donné qu'à l'heure actuelle, de nombreux États membres de l'UA ne disposent pas de législation nationale pour appliquer le principe ;

(iii) la coordination entre la Commission et le Groupe africain à New York s'est considérablement améliorée grâce à l'adoption de dispositions pratiques avec les coordonnateurs du Groupe africain à New York sur la CPI et sur la compétence universelle respectivement.

**162.** Pour conclure, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit, à savoir :

(i) la Commission de l'UA devrait continuer à examiner la question à l'ONU et avec l'UE ;

(ii) les États membres de l'Union africaine devraient appliquer le principe de réciprocité et étendre l'entraide judiciaire entre membres dans les enquêtes et les poursuites engagées dans ces affaires ;

(iii) les États membres de l'Union africaine devraient fournir à l'ONU, avant le 30 avril 2011, les informations et les observations requises sur la portée et l'application du principe de compétence universelle ;

(iv) les États membres devraient fournir à la Commission de l'UA, comme précédemment requis, la liste des affaires en instance dans les pays européens contre leurs ressortissants ;

(v) le rapport devrait être intégré dans la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**21) Rapport de la Commission sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine - Doc. EX.CL/641(XVIII)**

**163.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport.

**164.** A la suite de la présentation, les membres du COREP ont fait les observations et les commentaires suivants :

- (i) il faudrait actualiser le rapport en vue d'y inclure les recommandations pertinentes formulées lors des importantes réunions où la situation au Moyen-Orient et en Palestine a fait l'objet de débat, telles que les conclusions de la réunion conjointe du CPS/UA et du Conseil de paix et de sécurité de la Ligue arabe ;
- (ii) le rapport devrait être mis à jour afin de refléter la récente reconnaissance de l'État palestinien par un certain nombre de pays ;
- (iii) compte tenu de la nécessité pour le Conseil exécutif d'examiner la situation au Moyen-Orient et en Palestine, le rapport devrait être intégré dans la partie B.

**165.** Pour conclure, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et de ses recommandations ;
- (ii) approuver les recommandations contenues dans le rapport ;
- (iii) réitérer son soutien indéfectible et sa solidarité au peuple palestinien en vue du rétablissement de ses droits nationaux, y compris la récupération de toutes ses terres et la création de son propre État indépendant dans les territoires palestiniens, ainsi que la fin de la colonisation israélienne des terres palestiniennes ;
- (iv) demander au Conseil de sécurité de convoquer une session d'urgence pour régler le conflit israélo-arabe dans toutes ses dimensions, en cas d'échec des négociations en cours ;
- (v) demander à la Commission d'actualiser le rapport afin qu'il reflète les conclusions des travaux de la réunion conjointe du CPS de l'UA et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de même que la reconnaissance récente de l'État palestinien par un certain nombre de pays ;
- (vi) intégrer le rapport dans la **partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**22) Rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique -  
Doc. EX.CL/642(XVIII)**

**166.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport.

**167.** A l'issue de la présentation, les membres du COREP ont fait les observations et les commentaires suivants :

- (i) il faudrait veiller à ce que les données utilisées dans les rapports soient exactes ;
- (ii) il faudrait également renforcer les capacités en matière de gestion des catastrophes et mettre davantage l'accent sur la préparation en prévision des catastrophes ;
- (iii) les États membres devraient aider la Commission en lui fournissant des informations sur la situation humanitaire dans leur pays.

**168.** Pour trouver des réponses à ces préoccupations, le représentant de la Commission s'est engagé à assurer l'exactitude des données et a insisté sur la nécessité pour les États membres d'aider la Commission à avoir accès à des informations et à des données justes.

**169.** Pour conclure, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) approuver le rapport et les recommandations sur les moyens de remédier aux situations humanitaires du continent ;
- (iii) demander l'accélération du processus de signature, de ratification et de mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui a été adoptée à Kampala (Ouganda), en octobre 2009, en vue d'assurer son entrée en vigueur d'ici à 2011 ;
- (iv) demander à la Commission d'entreprendre une analyse de situation détaillée dans les États membres et les CER sur les mécanismes et les cadres stratégiques existants sur l'action humanitaire, en vue de faciliter la coordination des efforts en la matière ;
- (v) demander à la Commission de prendre les mesures appropriées pour assurer l'exactitude des données utilisées dans les rapports ;
- (vi) inviter les États membres à mettre l'accent sur la préparation en prévision des catastrophes ;
- (vii) intégrer le rapport dans la **partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**23) Rapport de la Commission sur la réunion d'experts des États membres sur les valeurs partagées, 13 -15 décembre 2010, Addis-Abeba (Éthiopie) - Doc. EX.CL/619(XVIII)**

**170.** Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission. Après la présentation, la réunion a fait des commentaires et des observations, comme suit :

- (i) étant donné l'importance du thème du Sommet, davantage de temps aurait dû être consacré aux discussions et les documents auraient été distribués à temps distribués plus tôt ;
- (ii) il était important de mettre davantage d'accent sur les valeurs partagées spécifiques (Gouvernance et Démocratie), par rapport à des questions plus générales qui s'inscrivent dans le cadre global des valeurs partagées ;
- (iii) le Commissaire et le Département ont été félicités pour les larges consultations qu'ils ont engagées pour la préparation de la session sur le thème du Sommet ;
- (iv) les discussions dans le cadre de la préparation du débat au niveau du Sommet devraient être axées sur le projet de Déclaration qui a été adoptée à l'issue de la réunion des experts ;
- (v) des éclaircissements devraient être fournis sur la Plate-forme de gouvernance proposée et le lien entre l'Architecture de gouvernance et l'Architecture de paix et de sécurité déjà existante ;
- (vi) il est essentiel que l'histoire de l'Afrique soit prise en compte dans le dialogue sur les Valeurs partagées et qu'une attention soit accordée aux valeurs africaines spécifiques, en particulier la sagesse, l'hospitalité et le contexte particulier de l'émancipation et de son impact sur les questions de l'appropriation par l'Afrique ;
- (vii) il était important que la question de valeurs partagées soit perçue également du point de vue historique et que le passé de l'Afrique soit considéré comme une base pour l'évaluation des valeurs africaines ;
- (viii) les valeurs africaines devraient être déterminées sur la base de la culture africaine et des valeurs spécifiques qui reflètent la façon dont les Africains interagissent ;
- (ix) il est essentiel que les valeurs soient perçues dans le contexte de leur contribution directe à l'unité et à l'intégration ;
- (x) les valeurs partagées auxquelles il est fait référence sont contenues dans les différents instruments ; il faudrait donc se concentrer sur les défis que pose leur mise en œuvre ;

- (xi) le rapport ou la Déclaration devrait indiquer la période de l'évaluation de l'application des valeurs partagées ;
- (xii) toute réflexion sur les valeurs partagées devrait souligner le rôle de la communication et des médias (liberté de la presse), car l'information est le socle de la démocratie ;
- (xiii) le dialogue sur les valeurs partagées devrait également mettre l'accent sur la libre circulation sur tout le continent ;
- (xiv) une date limite pour la ratification de tous les traités/chartes et conventions sur les valeurs partagées devrait être fixée;
- (xv) tous les symboles de l'Union africaine devraient être reflétés au niveau des Etats membres;
- (xvi) l'Afrique devrait faire une introspection pour retrouver ses propres valeurs et devrait faire preuve de prudence dans ses relations avec les partenaires ;
- (xvii) les valeurs partagées constituent une question complexe et il est important de reconnaître que le débat se prolongera dans l'avenir.

**171.** Dans sa réponse, un représentant de la Commission a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) le débat est important et devrait être situé dans le contexte de l'intégration et de l'unité ;
- (ii) toutes les valeurs énoncées par la réunion sont importantes et sont reflétées dans les divers instruments de l'Union ;
- (iii) il est important de situer le débat dans le contexte de la décision de la Conférence, en particulier, les obstacles à la mise en œuvre des valeurs partagées ;
- (iv) il est important, pour l'avenir, de mettre l'accent sur la ratification des instruments sur les valeurs partagées et leur intégration dans les lois nationales;
- (v) la Plate-forme de Gouvernance est extrêmement importante car elle constitue la base de la coordination et de l'harmonisation. La Plate-forme est un processus et non une structure ;
- (vi) les contributions du COREP ont, non seulement enrichi les débats, mais ont également aidé à mieux centrer les activités du Département des Affaires politiques.

172. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prendre Note du rapport ainsi que du document de travail et du projet de Déclaration soumis par les experts des Etats membres ;
- (ii) se Féliciter des consultations que la Commission a entreprises sur le document de travail avec les CER, la société civile, les forums sur les jeunes et les questions de Genre ;
- (iii) souligner la nécessité d'identifier clairement et de définir les valeurs fondamentales et de tenir compte des réalités socioéconomiques de chaque région ;
- (iv) souligner la nécessité d'établir un lien entre les valeurs fondamentales et l'Architecture de gouvernance de l'Afrique et l'architecture de paix et de sécurité et d'élaborer une feuille de route pour la réalisation des objectifs de ces structures et d'assurer l'appropriation et la reconnaissance par l'Afrique de sa responsabilité première, celle de faire face aux défis du développement et d'accélérer l'intégration du continent ;
- (v) souligner les liens étroits entre la démocratie, la gouvernance et le développement ;
- (vi) inviter les Etats membres à signer, à ratifier, à intégrer dans leur législation nationale et à mettre en œuvre les instruments de l'UA sur la démocratie et la gouvernance ; proposer qu'une date limite soit fixée pour la ratification des traités pertinents par tous les États membres, et proposer également qu'une date limite soit fixée pour la ratification des instruments juridiques ;
- (vii) souligner la nécessité d'une évaluation régulière de l'application/ mise en œuvre des valeurs partagées identifiées ;
- (viii) recommander que l'hymne, le logo et les autres symboles de l'UA soient utilisés dans tous les Etats membres et popularisés à travers les établissements scolaires ;
- (ix) souligner la nécessité de renforcer les synergies avec les CER dans la promotion des valeurs partagées, compte tenu des défis de la mondialisation ;
- (x) souligner la nécessité de clarifier la proposition de mettre en place la Plateforme africaine de gouvernance ainsi que son rôle et sa place vis-à-vis des structures existantes ;
- (xi) recommander l'adoption du projet de Déclaration par les Organes délibérants de l'UA ;
- (xii) placer le rapport dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**24) Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique - Doc. EX.CL/643(XVIII)**

**173.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport.

**174.** A l'issue de la présentation, les membres du COREP ont fait les observations et les commentaires suivants :

- (i) il faudrait féliciter la République du Rwanda pour les efforts qu'elle déploie en vue de la mise en œuvre des décisions sur les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (ii) le rapport n'a pas pris en compte les événements récemment intervenus dans les différents pays ;
- (iii) il faudrait que les questions relatives aux mutilations génitales féminines apparaissent dans le rapport ;
- (iv) il faudrait que tous les États membres insistent sur l'éducation des filles ;
- (v) pourquoi seuls trois rapports ont été reçus des pays en 2010, alors qu'ils étaient très nombreux les années précédentes ?

**175.** Pour répondre aux questions soulevées, le représentant de la Commission a donné les précisions suivantes :

- (i) le rapport n'a pas pris en compte certains des événements récemment intervenus en raison de leur envoi tardif par les pays, mais ils seront intégrés dès qu'ils seront soumis ;
- (ii) la question des mutilations génitales féminines sera prise en compte dans le rapport final ;
- (iii) les États membres devront soumettre leurs rapports dès leur mise au point afin de permettre à la Commission de produire des rapports actualisés.

**176.** Pour conclure, le COREP a approuvé le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports initiaux ;



- (iii) approuver les directives amendées sur l'établissement du rapport sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) ainsi que sur le Cadre de mise en œuvre de cette déclaration ;
- (iv) demander aux États membres qui n'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ;
- (v) féliciter le Rwanda pour son leadership dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (vi) demander en outre aux États membres de combler l'écart existant entre les instruments normatifs et la situation sur le terrain ;
- (vii) intégrer le rapport dans la **partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**25) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine - Doc. EX.CL/644(XVIII)**

**177.** Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

**178.** Suite à cette présentation, les délégations qui ont pris la parole ont salué les efforts déployés par la Commission pour la mise en œuvre de la décision de la Conférence. Elles ont également demandé que les différents instruments soient examinés par le COREP avant leur soumission aux Organes délibérants pour examen et adoption.

**179.** A l'issue des débats, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport intérimaire et des recommandations et se féliciter du travail accompli jusqu'ici par les experts juridiques des États membres en ce qui concerne l'examen de tous les instruments juridiques pertinents ;
- (ii) approuver les recommandations formulées et encourager la Commission à poursuivre ses efforts pour finaliser la préparation de tous les instruments juridiques à soumettre aux organes délibérants en temps opportun.
- (iii) mettre le rapport dans la partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**26) Rapport de la Commission sur le projet de Charte africaine de la Fonction publique - Doc. EX.CL/645(XVIII)**

**180.** Le représentant de la Commission a présenté le rapport.

**181.** A l'issue de la présentation, les membres du COREP ont fait les observations et les commentaires suivants :

- (i) il serait souhaitable de soumettre le document de la Charte à la Conférence des Ministres de la justice et des procureurs généraux pour harmonisation ;
- (ii) la Commission devrait donner des précisions sur le fait de savoir si la procédure de transmission de ces documents aux autorités gouvernementales a été respectée ou non ;
- (iii) le document devrait être adopté et intégré dans la partie B après examen par des experts juridiques ;
- (iv) il faudrait que la fonction publique soit indépendante, impartiale et neutre, et ne fasse pas l'objet de pression induite de la part des systèmes politiques successifs ;
- (v) il faudrait trouver une solution à la non mise en œuvre des décisions des organes;
- (vi) les questions relatives à la bonne gouvernance et à la corruption ainsi que l'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires africains devraient être évalué et réglée comme il se doit ;
- (vii) compte tenu des pratiques de corruption qui pourraient se manifester dans la fonction publique, des sanctions devraient être élaborées et appliquées ;
- (viii) il faudrait que les aspects des réalités sociopolitiques observées dans les États membres figurent dans le rapport ;
- (ix) la liste des participants à la réunion devrait être jointe en annexe.

**182.** Pour trouver des solutions aux questions posées, le représentant de la Commission a donné les précisions ci-après:

- (i) le Conseil exécutif a déjà donné à la Commission le mandat de soumettre le document aux autorités compétentes des États membres ainsi qu'à leurs experts juridiques pour la mise au point. Il a été proposé que le document soit soumis au Conseil exécutif étant donné qu'ils seraient à même de consulter les autorités nationales compétentes ;
- (ii) il a été convenu de la nécessité d'améliorer le document.

**183.** Pour conclure, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport sur la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la fonction publique et de l'administration ;

- (ii) recommander pour adoption par le Conseil exécutif, la Charte avec les amendements proposés et en tenant compte des réalités socioéconomiques et politiques des États membres ;
- (iii) demander aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour la signature, la ratification et la mise en œuvre effective de ladite Charte ;
- (iv) intégrer le rapport dans la **partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**27) Rapport sur la procédure de nomination et les termes de référence du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission en janvier 2012 - Doc. EX.CL/626(XVIII)**

**184.** Le Rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

**185.** Suite à cette présentation, les délégations qui ont pris la parole, ont fait les commentaires suivants:

- (i) le Comité ministériel devrait examiner les modalités d'élection des membres de la Commission afin de proposer, notamment une solution aux problèmes rencontrés lors des élections précédentes des membres de la Commission suite à l'application mécanique du principe de parité hommes-femmes qui n'a pas souvent permis l'élection des meilleurs candidats;
- (ii) la procédure de sélection des consultants indépendants devant assister le Comité ministériel doit être transparente;
- (iii) les implications financières des réunions du Comité ministériel devraient être déterminées pour permettre aux États membres de connaître le cout approximatif de cette activité ;
- (iv) quels sont les membres de la Commission qui ne seront pas rééligibles en janvier 2012;
- (v) le Comité ministériel devrait être composé de quinze (15) membres repartis sur une base égale entre les cinq (5) régions géographiques.

**186.** Répondant aux questions soulevées, le Représentant de la Commission a fourni les éléments de réponses ci-après :

- (i) la parité hommes-femmes est un principe consacré par l'Acte Constitutif de l'UA, le Règlement intérieur de la Conférence et les Statuts de la Commission;
- (ii) l'incidence financière du Comité ministériel sera tributaire du nombre de réunions que le Comité va tenir pour accomplir sa mission;

- (iii) le mandat de l'ensemble des membres de la Commission prendra fin en avril 2012 même si les élections seront organisées en janvier 2012. A cette occasion, les membres suivants de la Commission ne seront pas rééligibles en janvier 2012 : le Commissaire des affaires politiques, le Commissaire des affaires sociales, Commissaire chargé du Commerce et de l'industrie et le Commissaire des affaires économiques.

**187.** A l'issue des débats, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qui y sont contenus ;
- (ii) mettre en place le Panel ministériel sur la présélection des candidats aux postes de membres de la Commission de l'UA lors de sa dix-huitième session ordinaire en janvier 2011 ;
- (iii) demander au Panel ministériel d'élaborer les modalités de l'élection afin de pouvoir faire des recommandations à la dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2011 ;
- (iv) demander à la Commission d'entamer le processus d'identification de l'équipe de consultants ;
- (v) autoriser les dépenses pour ce processus ;
- (vi) intégrer le rapport dans la **partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

**SECTION VII: EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU CONSEIL EXECUTIF**

- 1) Examen du rapport du Comité ministériel des candidatures - Doc. EX.CL/646(XVIII)**

**188.** Ce rapport sera soumis au Conseil exécutif par le Comité ministériel.

**SECTION VIII: EXAMEN DES RAPPORTS DES AUTRES ORGANES DE L'UA**

- 1) Examen du rapport du Parlement panafricain(PAP) - Doc. EX.CL/647(XVIII)**

**189.** Le rapport a été présenté par un membre du Bureau du Parlement panafricain (PAP).

**190.** Après la présentation, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations, comme suit:

- (i) les contraintes budgétaires devraient être prises en compte lors de l'examen des propositions faites par le PAP ;

- (ii) les missions d'observation des élections entreprises par le PAP devraient être coordonnées par la Commission afin d'assurer la gestion judicieuse des fonds alloués pour ces missions d'observation des élections ;
- (iii) une attention particulière devrait être accordée aux recommandations faites par le PAP et il faudrait examiner les moyens d'aider cet organe à exécuter son mandat ;
- (iv) le Protocole portant création du PAP devrait être révisé ;
- (v) les conditions de service des membres du Parlement devraient être les mêmes que celles de la Commission de l'Union africaine puisque le Parlement est un Organe de l'Union.

**191.** En conclusion, le COREP a pris note du rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations;
- (ii) se féliciter des résultats de la retraite COREP/PAP organisée en Afrique du Sud en octobre 2010 et encourager des relations de travail étroites entre tous les Organes de l'Union africaine ;
- (iii) demander aux Sous-comités compétents du COREP d'examiner la proposition du PAP sur les structures et les questions budgétaires et faire les recommandations appropriées pour examen, compte tenu des ressources disponibles ;
- (iv) souligner la nécessité d'accélérer le processus de révision du Protocole portant création du PAP.

**2) Examen du rapport du Président de l'Assemblée générale de l'ECOSSOC - Doc. EX.CL/648(XVIII)**

**192.** Le Rapport a été présenté par le Président de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC.

**193.** Après la présentation, les membres du COREP ont formulé des commentaires et des observations, comme suit :

- (i) l'ECOSOCC ne doit pas être encouragé à compter sur le soutien extérieur et il faudrait donc lui fournir les moyens requis pour lui permettre d'exécuter son mandat parce qu'il constitue une porte d'accès à la société civile en Afrique ;
- (ii) l'ECOSOCC doit stimuler davantage les activités de la Société civile en Afrique ;

- (iii) l'ECOSOCC et son Secrétariat (Direction CIDO) doivent renforcer leurs relations.

**194.** Répondant à certaines questions, le Président de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC a observé que:

- (i) la mobilisation des ressources extérieures a été réalisée conformément au Règlement financier de l'UA;
- (ii) l'ECOSOCC n'a aucune dotation budgétaire, n'a géré aucun fonds et n'a reçu aucun soutien de secrétariat depuis sa création ;
- (iii) l'ECOSOCC n'a pas fonctionné convenablement et a besoin d'une attention des organes délibérants de l'Union africaine.

**195.** En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a fait au Conseil exécutif les recommandations suivantes ;

- (i) prendre note du rapport ;
- (ii) souligner la nécessité de soutenir l'ECOSOCC dans ses activités ;
- (iii) demander à la Commission de continuer à fournir les services de secrétariat à l'ECOSOCC par le biais de la direction de CIDO qui lui sert de Secrétariat.

**3) Examen du rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/649(XVIII)**

**196.** Le rapport a été présenté par le Président de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

**197.** Suite à la présentation, les membres du COREP ont formulé les observations et commentaires suivants :

- (i) quels sont les mécanismes que la Commission a engagés pour recueillir les informations qui figurent dans le rapport ?
- (ii) le rôle principal de la CADHP était de tenir l'Union africaine informée de la situation des droits de l'Homme en Afrique ;
- (iii) la Commission africaine se doit de respecter le contenu de son mandat afin de faire rapport sur les cas de violation des droits de l'Homme ;
- (iv) il est nécessaire de classer par des catégories les réclamations présentées contre les Etats et de disposer de faits étayant les accusations et les déclarations de violation des droits de l'Homme prononcées contre un Etat ;

- (v) la CADHP doit s'efforcer de produire des rapports bien équilibrés qui reflètent les efforts déployés pour assurer le respect des droits de l'Homme ;
- (vi) le rapport devra être revu et mis à jour étant donné que de nombreux pays ont présenté les rapports nécessaires.

**198.** En réponse à certaines des questions soulevées, le Président de l'ACHPR a donné des précisions comme suit:

- (i) les éléments du rapport, qui ont été utilisés pour la compilation du rapport sur les violations des droits de l'Homme, ont été obtenus auprès des pays concernés et des personnes dont les droits avaient été violés par l'intermédiaire des Rapporteurs pour la liberté d'expression en Afrique (*mis en place pour la sensibilisation à l'importance du plein respect de la liberté d'expression et d'information dans l'hémisphère, étant donné le rôle fondamental que ce respect joue dans la consolidation et la promotion du système démocratique*) ;
- (ii) en ce qui concerne la République arabe sahraouie démocratique, la Commission africaine avait tout mis en œuvre sans succès, afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour entreprendre une mission d'établissement des faits dans ce pays. Toutefois, le représentant de la République arabe sahraouie a confirmé que l'approbation a été délivrée pour que la Commission effectue sa mission ;
- (iii) les pays devraient prendre au sérieux les questions relatives à la violation des droits de l'Homme plutôt que de rester sur la défensive.

**199.** En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a proposé au Conseil exécutif les recommandations suivantes :

- (i) prendre note du rapport et des activités de la Commission ;
- (ii) demander à la Commission africaine d'inclure dans ses prochains rapports, la situation des droits de l'Homme et des Peuples sur le continent ;
- (iii) encourager la Commission africaine à collaborer étroitement avec la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples ;
- (iv) encourager en outre la Commission africaine à intégrer dans son rapport, les réactions des États membres afin d'avoir une vision équilibrée ;
- (v) exhorter la Commission africaine à classer par catégories les réclamations présentées contre les États membres et à mettre en évidence les efforts déployés par les États membres visant à assurer le respect des droits de l'Homme.

**4) Examen du rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/650(XVIII)**

**200.** Le rapport a été présenté par le Président de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP).

**201.** Après la présentation du rapport, les membres du COREP ont fait des commentaires et observations, et ont demandé les précisions ci-après :

- (i) quand s'effectuera la fusion de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP) et de la Cour africaine de justice ?
- (ii) pourquoi la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP) demande-t-elle des budgets additionnels alors que son budget est effectif depuis sa création ;
- (iii) il est nécessaire d'assurer la mise en place effective de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;
- (iv) les États membres devraient être encouragés à ratifier le protocole sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour africaine de justice ;
- (v) la Cour demeure le principal instrument pour restaurer la dignité du continent ;
- (vi) il est nécessaire d'aborder la question du désengagement illégal d'un personnel de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
- (vii) le coût estimatif de la prestation d'assurance-vie pour les juges est trop élevé.

**202.** En réponse aux questions soulevées, le Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a apporté les clarifications suivantes :

- (i) les efforts visant à fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine de justice sont en cours ;
- (ii) la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a soumis une demande de crédits additionnels dans l'espoir de pouvoir bientôt démarrer ses fonctions procédurales ;
- (iii) il a été mis fin aux services du fonctionnaire parce que son contrat n'avait pas été confirmé. Toutefois, l'appel déposé par le personnel sera examiné par la Cour au cours du premier trimestre de 2011 ;
- (iv) le Conseiller juridique a apporté des précisions sur la fusion des deux Cours en indiquant que le nombre de ratification requis pour l'entrée en fonction de la Cour n'a pas encore été obtenue ;



- (v) sur la question concernant le coût de l'assurance-vie des juges, le Conseiller juridique a indiqué que la Commission était en train de réunir toutes les informations sur la question.

**203.** En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qu'il contient ;
- (ii) exprimer sa gratitude à la République unie de Tanzanie pour ses efforts visant à mettre à la disposition de la Cour un immeuble pour son siège permanent ainsi que d'autres installations, et encourager la Tanzanie à accélérer le processus ;
- (iii) inviter les États parties au Protocole, qui ne l'ont pas encore fait, à faire une déclaration spéciale autorisant les individus et les ONG à saisir la Cour, après avoir dûment épuisé toutes les voies de recours locales disponibles ;
- (iv) demander au Sous-comité des structures d'examiner la proposition de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur la structure et de faire les recommandations appropriées au COREP ;
- (v) souligner la nécessité d'accélérer la ratification du Protocole et des autres dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Protocole relatif à la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme ;
- (vi) demander aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier le Protocole relatif à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- (vii) souligner également la nécessité d'accélérer les efforts constants visant à doter la Cour africaine du mandat d'être saisie des cas de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes de génocide.

**5) Examen du rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption - Doc. EX.CL/651(XVIII)**

**204.** Le rapporteur a présenté le rapport du Conseil. Son exposé a porté essentiellement sur le mandat, les activités internes et externes du Conseil.

**205.** Suite à cette présentation, les commentaires, remarques et suggestions faits par les différents intervenants, au cours des débats, ont porté sur les points suivants :

- (i) malgré l'entrée en vigueur de la Convention sur la prévention et la lutte contre la Corruption de l'Union africaine, il faudrait poursuivre activement le plaidoyer pour la signature et la ratification de cette Convention par les autres Etats membres;

- (ii) les ressources humaines et financières sont insuffisantes pour le bon fonctionnement du Conseil ;
- (iii) la prorogation du mandat de deux ans des membres du Conseil est-il possible, au regard du décalage entre leur nomination et leur prise de fonction. Ces membres sont-ils rééligibles ?) ;
- (iv) il est nécessaire de mettre en place un Secrétariat indépendant pour diligenter à temps l'élaboration des rapports et le suivi de certains dossiers;
- (v) le constat a été fait dans la pratique que les Etats membres sont peu nombreux à répondre aux questionnaires de base qui leurs sont adressés ;
- (vi) le Conseil, pour être plus efficient dans son travail, a besoin d'une nouvelle structure ;
- (vii) seules la République du Malawi et la République du Congo ont soumis les rapports périodiques ; les autres Etats parties n'ont pas communiqué au Conseil des rapports sur l'évaluation du niveau d'appropriation et d'intégration de la Convention de l'Union africaine.

**206.** Faisant suite aux différentes interventions, le Rapporteur a précisé que conformément aux dispositions de l'article 22(5) de la Convention de l'Union africaine sur la corruption, la dénomination correcte du Conseil est le « Comité ». Quant à la question sur le mandat du Conseil, il appartiendra au Conseil exécutif de prendre une décision. Le Rapporteur a aussi indiqué que, compte tenu de la sensibilité de la question de la corruption, le Conseil peut aider les Etats membres à lutter contre la corruption, mais seulement sur la base d'éléments objectifs, fiables, précis et sûrs. D'où la nécessité pour les Etats membres d'envoyer des rapports périodiques au Conseil. Enfin le rapporteur a indiqué qu'au regard des responsabilités confiées aux 11 membres du Conseil dans leurs pays d'origine, le Conseil souhaite faire recourt à des experts pour mener des études juridiques dans certains domaines.

**207.** Le représentant de la Commission a confirmé la dénomination du « Comité ». Il a aussi souligné la difficulté pour un nouvel organe de pouvoir fonctionner sans ressources et à cet égard, il serait important d'essayer de satisfaire les besoins de secrétariat du Conseil. S'agissant des termes de référence du Conseil, la Commission a fait remarquer que le mandat du Conseil arrive à terme cette année et pour le renouvellement du mandat de l'ensemble des 11 postes, elle avait déjà enregistré 15 candidatures.

**208.** Pour conclure, le COREP a entériné le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations ;
- (ii) approuver les recommandations et souligner l'importance du mandat de cet organe ;
- (iii) demander au Sous-comité des Structures et au Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières d'étudier les propositions du Conseil consultatif sur la corruption et de faire les recommandations appropriées au COREP ;
- (iv) inviter les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, à l'intégrer dans la législation nationale et à la mettre en œuvre sur le terrain ;
- (v) demander aux États parties de répondre aux questionnaires sur la corruption ;
- (vi) fournir l'appui financier et politique nécessaire au Conseil consultatif sur la corruption pour lui permettre de s'acquitter de sa mission.

#### **SECTION IX: ELECTION**

- 1) Election des onze (11) membres du Conseil consultatif sur la corruption - Doc. EX.CL/652(XVIII)**
- 2) Election d'un (1) membre du Comité africain d'experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant - Doc. EX.CL/653(XVIII)**

**209.** Ces points seront examinés par le Conseil exécutif.

#### **SECTION X: POINTS PROPOSES PAR LES ÉTATS MEMBRES**

- 1) *Réexamen de la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine (Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add. 10***
- 2) *Convocation des sessions semestrielles de la Conférence de l'Union africaine (sessions de juillet) (Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) - Doc. EX.CL/615(XVII) Add. 11***
- 3) *Offre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'accueillir la vingt-et-unième session de la Conférence de l'Union africaine en juin/juillet 2013 (Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add. 1***

- 4) **Création d'un Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (CRDPC) (*Point proposé par la République arabe d'Égypte*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add. 2**
- 5) **Séance d'information sur la participation africaine à la Conférence internationale sur la biodiversité prévue en octobre 2011 à Nagoya Japon) (*Point proposé par la République gabonaise*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.3**
- 6) **Célébration du centenaire du Congrès National Africain (ANC) (*Point proposé par la République d'Afrique du Sud*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.4**
- 7) **Le processus consultatif de la diaspora africaine (*Point proposé par la République d'Afrique du Sud*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.5**
- 8) **Rôle de la femme dans le développement durable et la croissance économique en Afrique (*Point proposé par la République d'Afrique du Sud*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.6**
- 9) **L'application obligatoire du principe de la représentation géographique au sein de tous les Organes de l'Union africaine dont les membres sont électifs (*Point proposé par la République du Tchad*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.7**
- 10) **Etablissement de programmes régionaux pour valoriser l'héritage de la libération de l'Afrique (*Point proposé par la République unie de Tanzanie*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.8**
- 11) **Décision concernant le processus de prise de décision de l'UA, la non mise en œuvre des décisions et la nécessité pour tous les États membres de l'Union d'adhérer aux décisions du Sommet et de les respecter dans leur intégralité. (*Point proposé par la République de Namibie et appuyé par la République d'Afrique du Sud, la République d'Angola, la République du Botswana, la République démocratique du Congo, la République fédérale et démocratique d'Éthiopie, le Royaume du Lesotho, la République du Malawi, la République de Maurice, la République du Mozambique, le Royaume du Swaziland, la République unie de Tanzanie, la République de Zambie et la République du Zimbabwe*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.9**
- 12) **Proposition de convocation de sommets de l'Union africaine sur l'intégration. (*Point proposé par la République du Malawi*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.10**
- 13) **La Conférence internationale de Yaoundé « Africa 21 » : Partenariat mondial pour le développement de l'Afrique. (*Point proposé par la République du Cameroun*) - Doc. EX.CL/654(XVIII) Add.12**

**210.** Le COREP a pris note des rapports et les a recommandés au Conseil exécutif, pour examen.

**SECTION XI: QUESTIONS DIVERSES**

**i) Exposé au COREP par le Secrétaire exécutif de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF)**

**211.** Au cours de ces travaux, le Secrétaire exécutif de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) a fait un exposé au COREP, dans lequel il a présenté un certain nombre de demandes, à savoir, entre autres notamment, la possibilité de s'adresser à la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, la délivrance de visas pour faciliter la circulation du personnel de l'ACBF.

**212.** Le COREP a exprimé sa satisfaction générale pour le travail accompli par l'ACBF sur l'ensemble du continent et a souligné la nécessité pour l'UA de lui apporter le soutien requis.

**213.** Pour conclure, le COREP a exprimé ses remerciements à l'ACBF et a promis examiner ses demandes ainsi que la meilleure façon de les prendre en compte.

**SECTION XII: DATE ET LIEU DE LA 19<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**214.** Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

**SECTION XIII: ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA 18<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**215.** Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

**SECTION XIV: EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DE LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

**216.** Le COREP n'a pas examiné ce point, car il relève de la prérogative du Conseil exécutif.

**SECTION XV: EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE**

**217.** Le COREP a débattu de cette question lors de l'examen du projet d'ordre du jour du Conseil exécutif comme indiqué à la section III ci-dessus.

**SECTION XVI: ADOPTION DU RAPPORT**

**218.** A l'issue de ces travaux, le COREP a adopté son rapport qu'il a recommandé au Conseil exécutif, pour adoption.

## **CEREMONIE DE CLOTURE**

**219.** Dans son allocution de clôture, le Président du COREP a remercié toutes les délégations, la Commission, les interprètes et les traducteurs pour leur coopération et contribution au succès des travaux. Il a ensuite déclaré close, la 21<sup>ème</sup> session ordinaire du COREP.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2011

# Permanent Representatives' Committee Twenty-First Ordinary Session

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4494>

*Downloaded from African Union Common Repository*